



**FACULTE DE DROIT**

**Lubumbashi**



**LA TRANSPARENCE ET LA GOUVERNANCE DANS  
L'INDUSTRIE MINIERE DE LA RDC  
ETUDE DU CAS DE LA PROVINCE DU HAUT-  
KATANGA**

Mémoire présenté et défendu en vue de l'obtention du grade de Bachelor en  
Sciences juridiques, politiques et administratives, Mention : Sciences juridiques

**Présenté par NGOMBA NZEMBELE Merveille**

**Juillet 2026**



**FACULTE DE DROIT**

**Lubumbashi**



**LA TRANSPARENCE ET LA GOUVERNANCE DANS  
L'INDUSTRIE MINIERE DE LA RDC  
ETUDE DU CAS DE LA PROVINCE DU HAUT-  
KATANGA**

Mémoire présenté et défendu en vue de l'obtention du grade de Bachelor en  
Sciences juridiques, politiques et administratives, Mention : Sciences juridiques

**Présenté par NGOMBA NZEMBELE Merveille**

**Directeur : Professeur BAKATUAMBA BOKA Jean Pierre**

**Encadreur : C.C Fabien MAYANI**

**Année-Académique 2025 - 2026**

**EPIGRAPHE**

« La transparence n'est pas seulement une exigence éthique, elle est la condition essentielle d'une gouvernance juste et d'un développement partagé. »

Kofi Annan

## **DEDICACE**

À Dieu tout puissant, pour le souffle de vie, la santé et la force qu'il m'a accordés tout au long de ce parcours académique.

À mes très chers parents, DANNY NZEMBELE ET MARTHE MWANZA,

Aucune dédicace ne saurait exprimer mon amour et ma gratitude pour les sacrifices consentis, vos prières quotidiennes et votre soutien indéfectible. Ce travail est le fruit de votre éducation et de votre dévouement. Que ce mémoire soit pour vous une source de fierté.

À toute ma famille et mes amis,

Pour votre présence constante, votre encouragement et votre affection qui ont été mes plus grands moteurs dans les moments de doute.

Aux communautés locales du Haut-Katanga, gardiennes d'une terre riche, qui aspirent légitimement à la transparence et à une gouvernance juste de leurs ressources. Que cette modeste contribution scientifique serve de voix à vos aspirations pour un développement durable.

Je vous dédie ce mémoire.

## REMERCIEMENT

Au terme de ce travail, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

Nous remercions particulièrement notre directeur, le **Professeur Jean Pierre Bakatwamba**, pour sa rigueur scientifique, sa disponibilité et sa direction de ce mémoire.

Nos vifs remerciements s'adressent également à notre codirecteur, **Maitre Fabien Mayani**, pour son expertise précieuse, ses conseils avisés et son accompagnement constant sur le terrain.

Enfin, nous témoignons notre reconnaissance à tout le corps facultaire.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- CAMI : Cadastre Minier
- CDM : Congo Dongfang International Mining
- DGRAD : Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations
- EIES : Étude d’Impact Environnemental et Social
- ETD : Entité Territoriale Décentralisée
- FMI : Fonds Monétaire International
- GECAMINES : Générale des Carrières et des Mines
- IGF : Inspection Générale des Finances
- ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
- MMG : Minerals and Metals Group
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- ONU : Organisation des Nations Unies
- PGEP : Plan de Gestion Environnementale du Projet
- PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l’Environnement
- RDC : République Démocratique du Congo
- RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- SAEMAPE : Service d’Assistance et d’Encadrement de l’Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
- STL : Société pour le Traitement du Terril de Lubumbashi
- USD : Dollar américain
- RDC: République démocratique du Congo
- ITIE: Initiative pour la transparence dans l’industrie extractive

## INTRODUCTION

L'industrie minière constitue l'un des piliers fondamentaux de l'économie de la République Démocratique du Congo (RDC). Elle représente une source majeure de recettes publiques et un levier potentiel de développement économique et social. Selon l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive en RDC (ITIE-RDC), le secteur minier a généré plus de 5, 611 milliards USD en 2023, soit près de 29% des recettes publiques. Le secteur minier a contribué à près de 38% du PIB (produit intérieur brut) et plus de 98% des exportations de la RDC pour la même année<sup>1</sup>.

Consciente des enjeux liés à la gestion de ce secteur, la RDC s'est dotée d'un cadre juridique et institutionnel visant à promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur minier. A cet effet, le Code minier et ses mesures d'applications contiennent des dispositions contraignantes sur la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier. Le Code minier et le règlement minier organisent également des services techniques comme la cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM), les divisions provinciales des mines chargés de la publication des informations et données du secteur minier. Depuis 2005, la RDC a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>2</sup> dont l'objectif principal est de garantir la transparence et la bonne gouvernance du secteur extractif à travers la publication des revenus et des informations issues de l'exploitation minière et de renforcer la recevabilité des acteurs du secteur. Loin d'être de simples formalités administratives, la transparence et la bonne gouvernance sont des piliers du cadre juridique du secteur minier pour une gestion durable des ressources naturelles.

La province du Haut-Katanga occupe une place stratégique dans le secteur minier de la RDC en raison de l'abondance de ses ressources minières, notamment le cuivre et le cobalt très prisés sur le marché international pour les nouvelles technologies de transition énergétique et numérique. Les opérations minières dans la province sont censées se réaliser suivant le cadre légal et les engagements de la RDC en matière de transparence et de bonne gouvernance.

Toutefois, malgré l'existence des instruments juridiques et des cadres institutionnels, le secteur minier du Haut-Katanga demeure caractérisé par une opacité persistante, des pratiques

---

<sup>1</sup> Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, *Rapport ITIE-RDC Exercice 2023*, publié le 31 décembre 2025, p.17, disponible sur [https://www.itierdc.net/rapports\\_itie/](https://www.itierdc.net/rapports_itie/) (consulté le 25 février 2026)

<sup>2</sup> ITIE-RDC, *Intégration des principes ITIE dans le code minier*. Kinshasa : ITIE-RDC, disponible sur [www.itie.org](http://www.itie.org) (consulté le 16 janvier 2026).

de corruption, une faible participation des communautés locales<sup>3</sup> ainsi qu'un contrôle institutionnel souvent limité.

Cette situation soulève la question de l'efficacité des mécanismes de transparence et de bonne gouvernance prévus par le cadre légal en vigueur.

## 1. PROBLÉMATIQUE

Aimé BANZA définit la problématique comme l'étape dans laquelle l'auteur construit clairement les problèmes constatés par rapport au sujet et les reformule en question scientifiquement pertinentes. Pour une recherche en Droit, la problématique devra consister à dégager les constats des problèmes liés au sujet et ensuite formuler quelques questions y relatives au regard des théories juridiques en présence.<sup>4</sup>

La province du Haut-Katanga concentre une exploitation intensive de minerais stratégiques tels que le cuivre et le cobalt, ressources essentielles tant pour le développement national que pour l'économie mondiale. En théorie, cette richesse minérale devrait constituer un levier majeur de développement socio-économique, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, au renforcement des finances publiques et à la collimation de la gouvernance économique. Toutefois, en pratique, les bénéfices attendus de l'exploitation minière demeurent largement en deçà des espérances, notamment en raison de multiples dysfonctionnements, comme la mauvaise gestion des revenus générés par le secteur minier documentée par des recherches empiriques<sup>5</sup>. Cette situation s'explique notamment par l'insuffisance de l'application des mécanismes juridiques de transparence et des obligations de redevabilité imposées aux exploitants miniers, l'insuffisance du contrôle institutionnel, la persistance des risques de corruption dans la gestion des ressources minières ainsi que la faible participation des communautés locales aux processus décisionnels liés à la gouvernance et à la

---

<sup>3</sup> PNUD, *Ressource naturelles et développement humain en RDC*, Kinshasa 2017, p. 21.

<sup>4</sup> Aimé BANZA ILUNGA, *Manuel de méthodologie de recherche juridique*, Université de Lubumbashi, 2024, p. 63.

<sup>5</sup> Réseau CREF-OCEN-PREMI CONGO, *Des goulots d'étranglement dans la gestion de la redevance minière par les ETD. Cas des ETD de Haut-Katanga, Haut-Uélé, Lualaba et Nord-Kivu*, Lubumbashi, 2024, p.p. 6-9, 21-24, disponible sur <https://renoi-rdc.org/wp-content/uploads/2025/07/RapportRedevanceMiniére-1.pdf> (consulté le 13 juillet 2026) ; Jeff Mbiya, Mbiya, J., (2021) *Haut-Katanga : Plus de chaleur que de lumière dans la gestion de 25 % de la redevance minière*, Lubumbashi, 2021, disponible sur <https://wpstorage7ceb827ed5.blob.core.windows.net/wpblob7ceb827ed5/formidable/17/Haut-Katanga-defi-de-la-gestion-de-25-de-la-redevance-mini%C3%A8re-enquete-jeffMbiya-Aout-2021.pdf> pdf (consulté le 13 juillet 2026)

transparence du secteur<sup>6</sup>. Cette situation soulève des interrogations fondamentales quant à l'efficacité réelle des dispositifs mis en place.

La transparence, bien que consacrée par les textes légaux et réglementaires notamment dans la constitution congolaise à son article 24 qui consacre le droit à l'information, ainsi que par les articles 7 quater et 7 ter du Code minier révisé et 25 et suivant du Règlement minier qui consacrent et organisent les obligations de transparence dans le secteur mineur. Cette transparence semble souvent réduite à une exigence formelle, sans impact significatif sur la redevabilité des acteurs publics et privés.

Les rapports récents de l'ITIE-RDC<sup>7</sup> montrent que les investissements miniers génèrent des richesses considérables et induisent des effets économiques directs notables, notamment en matière de création d'emplois et de recettes fiscales dans la province du Haut-Katanga. Toutefois, ces bénéfices demeurent limités par des pratiques de sous-déclarations des revenus, des insuffisances en matière de transparence et des faiblesses de gouvernance, qui réduisent les ressources effectivement mobilisées au profit du développement local<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la complexité du secteur minier, marquée par la multiplicité d'acteurs impliqués, d'autorités publiques nationales et provinciales, de sociétés minières multinationales, sociétés publiques, communautés locales, organisations de la société civile, rend la gouvernance encore plus délicate. Les rapports de force asymétriques entre ces acteurs, combinés à la faiblesse institutionnelle et à l'insuffisance des capacités techniques de certaines administrations provinciales et locales, contribuent à fragiliser l'effectivité de mécanismes de transparence et de contrôle. Dans ce contexte, la province du Haut-Katanga constitue un terrain d'analyse particulièrement pertinent pour évaluer l'écart entre les dispositions légales et la pratique en matière de gouvernance et de transparence dans le secteur minier.

---

<sup>6</sup> Actualité.cd, Haut-Katanga : à Lubumbashi, les communautés impactées réclament une plus grande place dans la gouvernance des ressources naturelles, juin 2026, disponible sur <https://actualite.cd/index.php/2026/06/18/haut-katanga-lubumbashi-les-communaut-es-impactees-reclament-une-plus-grande-place-dans> (consulté le 21 juin 2026)

<sup>7</sup> Depuis 2018, les rapports ITIE-RDC montrent l'augmentation spectaculaire des recettes minières. Mais les conditions de vie des populations congolaises, notamment celles du Haut-Katanga ne s'améliorent selon l'indice du développement humain du PNUD. Les rapports ITIE-RDC sont disponibles sur le site web [https://www.itierdc.net/\(consulté le 12 juillet 2026\).](https://www.itierdc.net/(consulté)

<sup>8</sup> Tshitwil Nyimbu H., RDC-Effets des investissements miniers sur le développement économique local : Analyse économique et juridique de la mise en œuvre du cadre légal minier dans la province du haut-Katanga, 2026, P.1, disponible sur <https://www.village-justice.com/articles/effets-des-investissements-miniers-sur-developpement-economique-local,56099.html>

Partant des constats précédemment établis, la problématique de cette présente recherche s'articule autour de la question suivante : ***comment concilier la bonne gouvernance et la transparence textuelle de l'industrie minière au développement effectif de la province du Haut-Katanga?*** Cette problématique appelle une analyse approfondie du cadre juridique applicable à la gouvernance minière, du rôle et du fonctionnement des institutions chargées de sa mise en œuvre, ainsi que des pratiques observées dans la province du Haut-Katanga. Cette analyse permettra d'identifier les forces et les insuffisances du dispositif existant, les obstacles à son application effective et de proposer des perspectives susceptibles de renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur minier. A l'évidence, cette problématique demande l'examen des forces et des faiblesses du cadre légal existant en matière de transparence et de bonne gouvernance et le niveau de son application. Ainsi cette étude entend contribuer à la réflexion scientifique et pratique sur l'état des lieux du cadre légal relatif à la transparence et à la bonne gouvernance dans le secteur minier de la RDC à partir du cas spécifique de la province du Haut-Katanga.

## 2. HYPOTHESE

Les hypothèses sont des réponses provisoires aux questions posées précédemment dans la problématique.

Victor KALUNGA la définit comme la proposition des réponses aux questions que l'on se pose à propos de l'objet de la recherche formulée en des termes tels que l'observation et l'analyse puissent fournir une réponse<sup>9</sup>.

Grawitz définit l'hypothèse comme un instrument qui n'est autre qu'un point qui doit diriger tout travail scientifique du chercheur, une réponse provisoire à la question posée à la problématique, elle pourrait être confirmée ou infirmée<sup>10</sup>.

La présente recherche repose sur l'hypothèse selon laquelle l'insuffisance de transparence et de gouvernance dans l'industrie minière du Haut-Katanga résulte principalement de l'écart existant entre les dispositions juridiques en vigueur et leur application effective sur le terrain.

Cet écart apparaît en contradiction par exemple avec l'article 7quater du Code minier qui impose la publication des contrats miniers; et leurs annexés et avenants au Journal Officiel et sur le site du ministère des mines dans un délai de 60 jours après signature. Cette obligation est souvent non entièrement respectée, avec des retards et des controverses persistantes

---

<sup>9</sup> Victor KALUNGA TSHIKALA, *Rédaction des mémoires en Droit*, Lubumbashi, 2012, p. 32.

<sup>10</sup> Madeleine GRAWITZ : *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Dalloz, Paris, 2001, p. 35

concernant sa mise œuvre. L'application des dispositions du Décret n°011/26 du 26 mai 2011 portant obligation de publication des contrats via le journal officiel<sup>11</sup> le site web du ministère des mines et la presse, reste insuffisante.

En plus, la Norme ITIE, à travers ses exigences relatives à la transparence et à la divulgation des informations, impose aux États mettant en œuvre cette initiative la publication des contrats et les licences régissant l'exploitation de ressources naturelles ainsi que les propriétaires réels des actifs miniers. Elle met également l'accent sur la politique des données ouvertes, exige que les informations soient accessibles, compréhensibles et utilisables par le public<sup>12</sup>. Ces exigences renforcent l'obligation légale interne et vise à promouvoir la recevabilité dans la gestion des ressources naturelles.

Cette contradiction est aussi constatée par l'ineffectivité de l'article 58 de Constitution de la RDC qui consacre le droit de tous les congolais à jouir des richesses nationales ainsi que l'obligation pour l'Etat d'en assurer une redistribution équitable et de garantir le droit au développement<sup>13</sup>. Cette situation serait favorisée par un contrôle institutionnel limité, une faible implication des citoyens et de société civile, ainsi que par l'absence ou l'ineffectivité de sanctions en cas de violation des règles établies.

### **3. METHODE ET TECHNIQUE**

#### **A. METHODE**

La méthode est considérée comme l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle cherche, le démontre et vérifie en tenant compte de cette réalité. Au seuil de cette idée, il convient d'indiquer que le choix de la méthode ne se fait pas au hasard, car il dépend de la nature du sujet à même à étudier<sup>14</sup>.

Afin de répondre à la problématique posée et de vérifier l'hypothèse formulées, la recherche fait recours à plusieurs méthodes et techniques.

Sur le plan méthodologique, la méthode exégétique. Elle nous permettra de procéder à une analyse approfondie et systématique des textes de loi (Code minier, Constitution, décrets,

---

<sup>11</sup> Le décret n° 011/26 DU 20 MAI 2011.

<sup>12</sup> ITIE NORME, (ITIE 2023) *principes et exigence*.p.6 (consulté le 26 février 2026).

<sup>13</sup> Article 58 de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20juillet 2011 portant révision de certains articles.

<sup>14</sup> Aimé BANZA ILUNGA., *Manuel de méthodologie de recherche juridique*, Université de Lubumbashi, 2024, p. 32.

règlements) régissant la transparence et la gouvernance. Elle consiste à rechercher la volonté du législateur et à interpréter les dispositions légales pour en dégager le sens et la portée.

Elle est complétée par la méthode sociologique du droit : nous utilisons ici cette méthode pour observer l'application réelle des règles de droit sur le terrain. Elle nous permet de confronter le droit écrit à l'effectivité du droit au sein de la province du Haut-Katanga, afin de vérifier si la norme atteint l'objectif de développement escompté. La méthode descriptive est également mobilisée afin de présenter l'état des mécanismes existants<sup>15</sup>.

## **B. TECHNIQUES**

Le terme technique désigne l'outil de récolte des données qui permet au chercheur de collecter les données nécessaires à l'étude. Ainsi dans le cadre de notre travail présent, nous avons fait recours à :

### **La technique documentaire :**

Considérée comme la technique la plus usitée dans les recherches menées spécialement dans le domaine scientifique, la technique documentaire nous a permis de faire la collecte des différentes données dans les ouvrages des textes de lois et revues qui traitent latéralement de la question de notre sujet et nous a permis de bouquiner et de consulter certains documents écrits, archives publiques et privées, les publications dont le traitement est relatif en la matière et qui concourent avec notre sujet pour y relever des idées.

Concrètement cette technique sera employée par l'analyse systématique des textes juridique applicables et des rapports officiels afin d'identifier les règles en vigueur.

### **La technique d'observation directe :**

Cette technique nous permettra de relier l'étude des textes à la réalité des faits afin d'en tirer une conclusion convenable. Elle sera mise en œuvre par l'examen de situations pratiques administratives et des faits observés sur le terrain, afin de confronter les prescriptions légales à leur application effective.

## **4. DELIMITATION DU SUJET**

La délimitation d'un sujet consiste à préciser les limites et le champ de la recherche ; enfin de rendre l'étude claire, ciblée et réalisable. Elle indique ce qui sera et ce qui sera exclu, selon des critères géographiques, temporels, thématiques ou populationnels.

---

<sup>15</sup> Université Nouveaux Horizons, Faculté de Droit, *Guide méthodologique de référence pour la rédaction des travaux académique en droit*, Lubumbashi. P.5

La présente recherche est délimitée dans l'espace de la province du Haut-Katanga.

Sur le plan matériel, elle s'inscrit essentiellement dans le domaine du droit minier, exclusivement sur les sociétés minières opérant dans cette province en examinant les enjeux clés de la gouvernance du secteur minier. L'étude se concentre sur la période contemporaine, marquée par l'entrée en vigueur des réformes récentes du cadre juridique minier congolais notamment la période allant de 2018 à 2025, afin de rendre l'analyse pertinente par rapport aux évolutions récentes un cadre juridique et des mécanismes de gouvernance.

## **5. INTÉRÊT DU SUJET ET CHOIX DU SUJET**

### **A. CHOIX DU SUJET**

Le choix de ce sujet étant personnel, se justifie par son importance scientifique, économique, sociale et politique.

Sur le plan scientifique, ce sujet permet d'analyser les mécanismes de bonne gouvernance et de transparence appliqués à un secteur stratégique qu'est le secteur minier. Il contribue à la compréhension des notions de transparence, de bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles, tout en reliant les théories de gouvernance aux réalités concrètes du terrain dans l'une des provinces minières clés de la RDC. Cette analyse s'inscrit également dans la théorie du dirigisme économique, selon laquelle l'État intervient dans les secteurs stratégiques afin d'assurer une gestion conforme à l'intérêt général. Le secteur minier, en raison de son importance pour l'économie nationale, justifie cette intervention à travers des mécanismes de régulation, de contrôle et de transparence( dirigisme)

Sur le plan économique, le Haut-Katanga occupe une place importante dans l'économie nationale grâce à ses importantes ressources minières, notamment le cuivre et le cobalt. Etudier la transparence et la gouvernance dans ce secteur permet de mieux évaluer si les richesses issues de l'exploitation minière sont correctement gérées et si elles contribuent réellement au développement de la province et du pays. En se focalisant sur la transparence et la bonne gouvernance, ce travail aide à comprendre les mécanismes de redistribution des richesses et les failles éventuelles dans la gestion du secteur minier.

Sur le plan social, l'exploitation minière a des impacts directs sur les populations locales, notamment en matière d'emploi, d'environnement et des conditions de vie. Le manque de transparence peut favoriser les injustices, les conflits et l'exclusion de communautés concernées. Ce sujet permet donc d'analyser dans quelle mesure les mécanismes de bonne

gouvernance et de transparence protègent les droits des populations et favorisent un développement plus durable et équitable.

Sur le plan politique et institutionnel, la transparence est un élément clé dans la lutte contre la corruption et le renforcement de la crédibilité de l'Etat. Le choix de ce sujet s'explique par la nécessité d'évaluer le rôle des institutions publiques et des sociétés minières dans la gestion du secteur. Il permet aussi d'identifier les limites des cadres juridiques et institutionnels existants et de proposer des pistes d'amélioration.

Ainsi, le choix de ce sujet est motivé par sa pertinence actuelle, son utilité pratique et son apport scientifique. Il vise à montrer que la richesse minière du Haut-Katanga ne doit pas seulement être une source de profits aux tiers, mais surtout un levier de développement durable, de justice sociale et de bonne gouvernance pour la population.

## **B. INTÉRÊT DU SUJET**

L'intérêt de ce travail réside dans l'analyse de la manière dont les principes de transparence et de bonne gouvernance sont concrètement mis en œuvre dans la gestion de l'activité minière. Il s'agit d'examiner les pratiques effectives des différents acteurs et d'en apprécier les effets sur la recevabilité, la gestion des ressources et la qualité des décisions publiques. Cette étude permet également de mettre en évidence les forces et les faiblesses de la confiance entre les institutions, les sociétés minières et les populations concernées. En ce sens, ce travail se veut une contribution utile à la réflexion sur une gestion plus responsable et plus efficace des ressources minières.

## **6. DIVISION DU TRAVAIL**

Outre l'introduction et la conclusion, ce travail est structuré autour de trois chapitres. Le premier chapitre est consacré aux notions de transparence et de bonne gouvernance ainsi qu'aux approches fonctionnelles et organisationnelles des sociétés minières. Ce chapitre analyse le cadre général de fonctionnement des sociétés minières en matière de gouvernance interne et des rapports avec les tiers.

Le deuxième chapitre dresse l'état des lieux de l'application des obligations et principes de transparence et de bonne gouvernance au sein des sociétés minières du Haut-Katanga en prenant deux cas d'études à savoir la Gécamines et la MMG Kinsevere. Ce chapitre évalue la mise en œuvre concrète de mécanismes de transparence et de bonne gouvernance au sein des sociétés minières sélectionnées, en mettant en évidence les pratiques existantes et les limites observées.

Le troisième chapitre présente les mesures en termes de perceptives d'amélioration de la transparence et la gouvernance du secteur minier dans le Haut-Katanga.

## CHAPITRE PREMIER : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

Pour mener à bien cette analyse, le présent chapitre aborde les notions clés qui fondent notre travail. Il examine les approches théoriques d'évaluation des performances des sociétés minières. Ce chapitre est ainsi structuré en quatre sections interconnectées. Les deux premières sections définissent le cadre théorique en explorant d'abord les principes fondamentaux de la transparence (Section 1), puis les piliers de la bonne gouvernance (Section 2) appliqués aux industries extractives. Les deux sections suivantes opérationnalisent ces concepts à l'échelle des sociétés minières, en examinant successivement l'approche fonctionnelle (Section 3), qui décrit les activités et processus opérationnels des sociétés minières, et l'approche organisationnelle (Section 4), qui structure leurs organes de gestion et de contrôle face aux nouvelles exigences légales.

L'importance de ces deux approches est renforcée par l'évolution du cadre juridique du secteur minier en RDC avec l'adoption de la loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 portant code minier, qui impose de nouvelles exigences en matière de transparence, de responsabilité sociale et de gestion environnement<sup>16</sup>

Ainsi, ce chapitre se propose d'une part de présenter les concepts clés de l'étude à savoir la transparence (section 1) et la bonne gouvernance (section 2) dans le secteur minier. D'autre part, ce chapitre examine l'approche fonctionnelle des sociétés minières (Section 3) et leur approche organisationnelle (section 4).

### Section 1 : Transparence dans le secteur minier

#### 1.1.Définition de la transparence

La transparence constitue un principe fondamental dans la gestion des ressources naturelles, particulièrement dans le secteur minier où les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sont considérables. En RDC la transparence est devenue une exigence légale renforcée par le Code minier révisé de mars 2018.

En effet, l'article 1er point 54 bis du Code minier révisé définit la transparence comme « *L'ensemble de règles, mécanismes et pratiques rendant obligatoires les déclarations et les publications, de la part de l'État et des entreprises extractives, en particulier celles de l'industrie minière, des revenus et paiements de tout genre, comprenant notamment les revenus des exploitations et des transactions minières, la publication des statistiques de production et*

---

<sup>16</sup> RDC Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11juillet portant code minier

*de vente, la publication des contrats et la divulgation des propriétaires réels des actifs miniers ainsi que les données sur l'allocation des ressources provenant du secteur minier. Elle s'étend également au respect des obligations de procédures d'acquisition et d'aliénation des droits miniers ».*

Pour Maître Fabien Mayani, la transparence ne se limite pas à la publication des informations, mais s'applique également aux processus qui génèrent les informations et vise l'accessibilité et la compréhension des informations par les citoyens. La transparence a pour but de promouvoir la redevabilité (reddition des comptes), de renforcer la confiance des citoyens vis-à-vis des autorités publiques et de garantir que les richesses générées par l'exploitation des ressources naturelles servent au bien-être des populations<sup>17</sup>.

À travers ces définitions, la transparence peut être comprise comme l'obligation faite à l'État et aux sociétés minières de rendre publiques et accessibles les informations relatives à l'exploitation minière, notamment les contrats miniers, les paiements effectués à l'État, les revenus générés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux des activités minières.

Le fondement légal de la transparence dans le secteur minier congolais se retrouve notamment à l'article 1er du Code minier, qui définit les concepts clés et pose les bases d'une gestion transparente du domaine minier en RDC. De manière plus précise, le Code minier impose de son article 7 quater, qui exige la publication de tous les contrats miniers, de leurs avenants, ainsi que des parts d'intérêts détenues dans les projets extractifs au Journal Officiel et sur le site internet du Ministère des Mines.

De plus, l'article 311 ter du Code minier vient sanctionner pénalement toute entrave à la transparence et à la traçabilité dans l'industrie minière. Ces dispositions s'inscrivent directement dans la logique de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), dont l'objectif est de promouvoir la publication exhaustive des revenus miniers et des paiements versés à l'État afin de lutter contre la corruption et les détournements de fonds publics.

En outre, conformément à l'exigence 2.5 de la norme l'ITIE mis en œuvre en RDC, les sociétés minières sont tenues de déclarer leurs bénéficiaires effectifs dans le cadre des mécanismes nationaux de transparence, notamment ceux mis en place en lien avec le Registre du Commerce

---

<sup>17</sup> Fabien Mayani, *Gouvernance des Ressources Minières en RDC : Regard croisé sur le cadre normatif et les pratiques de transparence dans l'attribution des licences et la signature des contrats miniers* ; Journées Scientifiques, de l'Université Nouveaux Horizons, Mai 2026, p.4, inédit

et du Crédit Mobilier (RCCM) et le Cadastre Minier (CAMI). Cette obligation vise à identifier les véritables propriétaires physiques des sociétés minières afin de prévenir les pratiques frauduleuses, le blanchiment d'argent et les conflits d'intérêts<sup>18</sup>.

## **1.2.Principes directeurs de la transparence dans le secteur minier**

La transparence dans le secteur minier repose sur les principes essentiels ci-après :

- *Le principe d'accès à l'information* : Ce principe permet aux citoyens, aux communautés locales et aux organisations de la société civile d'avoir connaissance des informations relatives à la gestion des ressources minières. Il favorise ainsi le contrôle citoyen des activités minières et renforce la confiance entre les différents acteurs du secteur<sup>19</sup>.
- *Le principe de la publicité des contrats et des revenus miniers* : Les contrats miniers, les paiements effectués par les sociétés minières ainsi que les revenus perçus par l'État doivent être publiés afin d'assurer une gestion claire et responsable des ressources minières<sup>20</sup>.
- *Le principe de la recevabilité* : L'État et les sociétés minières ont l'obligation de rendre compte de leur gestion des ressources naturelles. Ils doivent justifier leurs décisions et démontrer le respect des obligations fiscales, sociales et environnementales prévues par la loi.
- *Le principe de la participation des parties prenantes* : Les communautés locales, les organisations de la société civile et les institutions publiques doivent être associées aux processus décisionnels concernant les projets miniers, surtout lorsque ceux-ci affectent directement les populations locales<sup>21</sup>.

La transparence dans le secteur minier peut également être évaluée à travers plusieurs critères. Le premier critère est la disponibilité des informations minières. Les données relatives aux contrats, aux paiements et aux obligations sociales doivent être accessibles au public.

---

<sup>18</sup> Secrétariat international de l'ITIE, norme ITIE 2019, Exigence 2.5 relative à la propriété effective des entreprise extractives ; RDC, Registre Propriété Effective ; disponible sur, <https://www.itierdc.net/declaration-ppr/>

<sup>19</sup> Norme ITIE 2023, Exigence 7 relative à l'engagement des parties prenantes et à l'accès du public aux informations du secteur extractif. Disponible sur <https://.scribd.com>

<sup>20</sup> Norme ITIE exigence 2.4, 4 et 5 relatives à la transparence des contrats, des paiements des entreprises extractives et des revenus perçus par l'ETAT. Disponible sur <https://etie.org/not-found> (consulté le 5 avril 2026)

<sup>21</sup> Organisation de coopération et de Développement Economique(OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaines d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zone de conflit ou à haut risque, 3<sup>e</sup> éd. Paris, 2016,17-19.

Le deuxième critère est la fiabilité des informations publiées. Les informations communiquées doivent être exactes, sincères et vérifiables afin d'éviter toute manipulation ou falsification des données.

Le troisième critère est la régularité de publication des rapports miniers et financiers. Les sociétés minières doivent produire périodiquement des rapports relatifs à leurs activités et à leurs obligations fiscales.

Enfin, le quatrième critère est l'existence des mécanismes de contrôle indépendants. Les institutions de contrôle, les auditeurs externes ainsi que les organisations de la société civile doivent pouvoir vérifier les informations publiées afin de garantir leur authenticité.

Ainsi, la transparence apparaît comme un instrument essentiel pour assurer une gestion responsable des ressources minières et promouvoir le développement économique et social de la RDC<sup>22</sup>.

## **Section 2 : Bonne gouvernance dans le secteur minier**

### **2.1. Définition**

La bonne gouvernance dans le secteur minier désigne l'ensemble des mécanismes, règles et pratiques permettant une gestion transparente, responsable et efficace des ressources minières, dans l'intérêt de l'État, des communautés locales et des générations futures<sup>23</sup>.

En République Démocratique du Congo, cette gouvernance est principalement encadrée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 portant Code minier ainsi que par le Règlement minier de 2018 tel que mentionné précédemment. L'adoption du présent code répond à une nécessité de rupture avec les défaillances systémiques qui caractérisait le cadre légal précédent. Ce texte législatif a été conçu comme une réponse normative aux insuffisances structurelles de la gestion minière nationale, marquées par une opacité chronique des transactions contractuelles et une corruption endémique qui enraye la transparence du secteur.

La réforme de 2018 ne s'est pas limitée à modifier certaines dispositions du Code minier ; elle traduit un changement de paradigme dans la gouvernance du secteur minier. Alors que le Code de 2002 poursuivait essentiellement un objectif d'attractivité des investissements étrangers, la

---

<sup>22</sup> Secrétariat international, Norme ITIE 2023, Oslo, Extractive Industries Transparency Extractive, 2023, pp. 13-35

<sup>23</sup> Banque mondiale, « Governance of Extractive Industries for Sustainable Development », Washington D.C.E, 2021, p.12.

réforme de 2018 recherche un meilleur équilibre entre la rentabilité économique des projets miniers et la protection des intérêts de l'État ainsi que des communautés locales. Elle fait ainsi évoluer le droit minier d'un simple instrument de promotion des investissements vers un véritable outil de développement durable et de justice sociale<sup>24</sup>.

Au-delà de ces enjeux de gouvernance financière, le législateur a cherché à pallier la faible redistribution des revenus miniers, laquelle privait les populations locales des retombées légitimes de l'exploitation de leurs ressources. Cette réforme visait également à renforcer la protection de l'environnement, trop souvent négligée au profit d'une exploitation industrielle intensive, tout en garantissant que les activités minières se traduisent par des bénéfices réels et tangibles pour le développement socio-économique des communautés riveraines.

Selon les principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), intégrés dans la législation congolaise, la bonne gouvernance exige la publication des revenus miniers, des contrats, des paiements effectués à l'État ainsi que des statistiques de production et d'exportation.

## **2.2. Les principes essentiels de la bonne gouvernance dans le secteur minier de la RDC**

### **A. Le principe de transparence**

La transparence s'impose désormais comme le pivot central de la gouvernance minière en République Démocratique du Congo. Bien au-delà d'une simple recommandation éthique, elle constitue une obligation juridique dont le non-respect fragilise la légitimité des titres miniers. L'intégration des normes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) dans le Code minier révisé de 2018 a conféré à cette exigence une force contraignante inédite.

L'obligation de transparence se manifeste principalement par la publicité des données relatives à la chaîne de valeur extractive. En effet, l'État et les sociétés minières sont légalement tenus de rendre publics les contrats miniers, les données de production, ainsi que le détail des flux financiers comprenant les recettes fiscales, les droits et redevances payés. Cette obligation de publicité participe également à la consolidation de la sécurité juridique. En effet, la transparence permet non seulement aux citoyens d'exercer un contrôle sur la gestion des ressources naturelles, mais également aux investisseurs de bénéficier d'un environnement juridique plus

---

<sup>24</sup> G. Tshibangu Musafire, « Gouvernance minière en droit congolais » Édition Lumumba, Lubumbashi, 2026, p.30-31.

prévisible. Elle contribue ainsi à réduire les risques de corruption, les conflits d'intérêts et les contestations relatives à l'octroi des droits miniers.

En somme, la transparence, telle que encadrée par le droit positif congolais, ne constitue pas seulement un mécanisme technique d'information, mais un instrument normatif de contrôle de l'activité minière, indispensable pour assurer l'intégrité des transactions et garantir la recevabilité des acteurs publics et privés<sup>25</sup>.

## **B. Le principe de responsabilité sociétale et environnementale**

Le principe de transparence constitue la pierre angulaire de cette gouvernance. Bien plus qu'une exigence éthique, il s'impose comme une obligation légale de publicité des données contractuelles, financières et techniques. En intégrant les standards de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), le législateur a instauré un cadre contraignant visant à lever l'opacité sur les flux de revenus miniers et l'identité des bénéficiaires ment direct de la quotité de la redevance minière aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD), visent à sanctuariser une part des revenus pour le bien-être social local. Sur le plan environnemental, la subordination de l'exploitation à l'obtention d'un certificat environnemental et au respect des mesures de réhabilitation atteste d'une volonté normative de prévenir les externalités négatives de l'activité extractive.

Le principe de participation des communautés locales s'inscrit dans la même logique de protection des droits fondamentaux. Le droit à la consultation préalable des communautés, particulièrement en cas de déplacement ou d'occupation de terres coutumières, constitue une garantie contre les abus. L'analyse démontre que le respect de ce principe est déterminant pour la prévention des conflits sociaux et la protection des droits humains, garantissant ainsi la paix sociale nécessaire à la pérennité des projets miniers.

Enfin, le principe de redevabilité assure la clôture du dispositif de gouvernance. Il place les autorités publiques et les entreprises minières dans une situation de sujétion permanente au contrôle institutionnel. Par le biais de l'audit des contrats, de la surveillance des finances publiques et de la sanction des pratiques illicites, ce principe vise à transformer la rente minière en un levier de développement national. En somme, la bonne gouvernance ne se définit pas uniquement par l'abondance des textes, mais par la capacité de l'État à assurer la pleine application de ces principes, faisant ainsi du droit minier le garant d'un développement durable

---

<sup>25</sup> Loi n°18/001 du 09 mars 2018 portant code minier.

articulé autour de l'efficacité économique, de la justice sociale et de l'intégrité environnementale.

### **2.3. Les implications sociales de la gouvernance minière**

La gouvernance minière, lorsqu'elle est effective, constitue un rempart essentiel pour la protection des droits des communautés locales et l'amélioration du bien-être social dans les zones extractives. Loin d'être un simple concept théorique, elle agit comme un instrument de régulation qui favorise l'accès aux services sociaux de base et contribue à l'apaisement des tensions par la réduction des conflits fonciers et communautaires. À cet égard, le cahier des charges de responsabilité sociétale, érigé en obligation légale pour les entreprises minières, s'impose aujourd'hui comme un levier juridique majeur. Il permet, en théorie, de traduire la richesse minière en infrastructures concrètes et en programmes de développement local, tout en garantissant un encadrement des conditions de travail conformes aux standards nationaux et internationaux.

À l'inverse, le déficit de gouvernance génère des externalités sociales désastreuses qui sapent la stabilité des zones minières. L'absence d'un contrôle institutionnel rigoureux favorise le recours à des pratiques illégales telles que les déplacements forcés de populations, l'exploitation du travail des enfants dans les mines artisanales ou semi-industrielles, et l'exacerbation de tensions sociales persistantes. Ces manquements aux obligations de redevabilité des acteurs miniers exacerbent non seulement la précarité des riverains, mais constituent également des violations caractérisées des droits humains, dont l'effectivité de la protection demeure tributaire de la rigueur de l'appareil judiciaire et administratif.

L'exploitation minière ne constitue donc pas une finalité en soi. Elle doit être envisagée comme un instrument de développement économique et social. Dès lors, la gouvernance minière ne peut être évaluée uniquement au regard de l'augmentation de la production ou des recettes publiques, mais également à travers son impact sur la réduction de la pauvreté, l'accès aux infrastructures de base et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

### **2.4. Les implications environnementales réelles, érigeant ainsi la transparence en outil de lutte contre la fraude et la corruption.**

Le principe de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) complète cet arsenal en imposant aux sociétés minières des obligations de résultat. Aux termes des articles 242 et 285 sexies à 285 octies du Code minier, l'opérateur minier est tenu de participer activement au développement communautaire, notamment par le biais du cahier des charges et de la dotation

minimale de 0,3 % du chiffre d'affaires<sup>26</sup>. Ces mécanismes juridiques, couplés à l'obligation de paie et le contrôle de l'activité extractive

La gouvernance environnementale occupe une place prépondérante dans la législation minière congolaise, en tant que condition sine qua non de la durabilité de l'exploitation. Le cadre juridique impose aux sociétés minières des sujétions strictes, notamment l'obligation de réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) préalables à toute activité. Ces instruments de prévention ont pour vocation d'intégrer les impératifs de préservation des écosystèmes dans la planification industrielle, en obligeant les entreprises à anticiper les risques de pollution et à concevoir des programmes de réhabilitation des sites après la clôture des opérations.

Toutefois, le non-respect de ces prescriptions légales transforme l'exploitation minière en une source de dégradation environnementale irréversible. L'absence d'une gouvernance environnementale stricte se traduit par la pollution chronique des cours d'eau, la destruction des sols arables et une déforestation massive, qui compromettent directement la survie des écosystèmes locaux. Au-delà des dégâts écologiques, ces atteintes engendrent des risques sanitaires graves pour les populations riveraines, créant un passif environnemental dont la responsabilité juridique incombe, en vertu du Code minier, aux exploitants. Ainsi, la bonne gouvernance environnementale ne consiste pas seulement en une déclaration d'intention, mais en l'application rigoureuse de mesures contraignantes visant à internaliser les coûts environnementaux dans l'activité économique minière, garantissant ainsi la viabilité des territoires après l'épuisement des ressources.

Ainsi, la bonne gouvernance du secteur minier ne saurait être appréciée à travers la seule existence d'un arsenal juridique relativement complet. Elle suppose avant tout une application effective des normes, un renforcement des capacités des institutions de contrôle, une volonté politique constante ainsi qu'une participation active des communautés locales. Sans ces conditions, les innovations introduites par la réforme de 2018 risquent de demeurer de simples prescriptions normatives, sans effet réel sur la transparence, la redevabilité et le développement durable du secteur minier.

---

<sup>26</sup> Art 242, 285 sextie et 285 octie, code minier.

### **Section 3 : Approche fonctionnelle des sociétés minières.**

#### **3.1 Définition de l'approche fonctionnelle**

L'approche fonctionnelle consiste à analyser une organisation à partir de différentes qu'elle exerce afin d'atteindre ses objectifs. Dans le secteur minier, cette approche permet de comprendre l'ensemble des activités nécessaires à l'identification des ressources minérales.

Selon certains auteurs spécialisés dans l'économie minière, les sociétés minières sont des organisations complexes dont le fonctionnement repose sur plusieurs fonctions l'exploitation minière, la transformation des minerais et la gestion des ressources humaines.<sup>27</sup>

Dans le contexte du Haut-Katanga, ces fonctions prennent une importance particulière en raison de la forte concentration des activités minières et de la présence de nombreuses sociétés multinationales spécialisées dans l'exploitation du cuivre et du cobalt.

Dans le cadre de cette étude, l'approche fonctionnelle ne consiste pas uniquement à identifier les différentes fonctions exercées par les sociétés minières. Elle permet également d'apprécier la manière dont chacune de ces fonctions contribue au respect des exigences de transparence, de bonne gouvernance et de développement durable imposées par le droit minier congolais. Ainsi, l'analyse fonctionnelle devient un véritable outil d'évaluation de la performance juridique et institutionnelle des entreprises minières.

#### **3.2 Les fonctions principales des sociétés minières**

##### **3.2.1 L'exploration et l'exploitation minière**

La première fonction essentielle des sociétés minières concerne l'exploration géologique.

Cette phase consiste à rechercher et à identifier les gisements miniers exploitables grâce à des études géologiques, géophysiques et géochimiques.

Lorsque les ressources sont confirmées, les sociétés peuvent entamer la phase d'exploitation qui consiste à extraire les minerais du sous-sol à l'aide de techniques industrielles appropriées. Cette exploitation souterraine selon la nature du gisement.

En RDC ces activités sont strictement encadrées par le code minier dans articles 3 et 28 qui définit les conditions d'octroi des titres miniers ainsi que les obligations techniques et environnementales des sociétés minières.<sup>28</sup>

---

<sup>27</sup> Philippe Chalmin, *Géopolitique des ressources naturelles, Economica*, Paris 2015.

<sup>28</sup> Art 3 à 28 du code minier

### **3.2.2 La gestion de la production**

La gestion de la production constitue une fonction essentielle pour les sociétés minières. Elle comprend la planification des opérations minières, l'organisation des activités d'extraction, le traitement des minerais et la gestion des infrastructures industrielles.

Dans les grandes sociétés minières opérant dans le Haut-Katanga, cette fonction inclut également la gestion des installations de transformation des minerais et des systèmes logistiques permettant le transport des produits miniers vers les marchés internationaux.<sup>29</sup>

L'objectif principal de la gestion de la production est d'assurer l'efficacité des opérations tout en optimisant les coûts et la rentabilité de l'exploitation.

### **3.2.3 La gestion des ressources humaines**

Les sociétés minières emploient généralement un grand nombre de travailleurs comprenant des ingénieurs, des techniciens, des ouvriers spécialisés et du personnel administratif.

La gestion des ressources humaines vise à assurer le recrutement, la formation et la motivation du personnel. Elle comprend également la gestion de la sécurité au travail, qui constitue un enjeu majeur dans le secteur minier en raison des risques liés aux activités d'extraction.

Le code minier congolais prévoit également dans l'article 16 bis que les sociétés minières doivent favoriser l'emploi de la main-d'œuvre locale et contribuer au développement des compétences nationales<sup>30</sup>.

### **3.2.4 La protection de l'environnement**

Les activités minières peuvent entraîner des conséquences importantes sur l'environnement, notamment la pollution des sols, la dégradation des écosystèmes et la contamination des ressources en eau.

Afin de limiter ces impacts, la législation congolaise impose aux sociétés minières de réaliser des Etudes d'impact Environnemental et Social (EIES) avant le démarrage des objets miniers.

Ces exigences sont prévues par le règlement minier dans son art 405 qui impose également la mise en place de plans de gestion environnementale et social (PGES) et de programmes de réhabilitation des sites miniers<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> Daniel Limpitlaw, *Mining Engineering Management*, CRC Press, 2019.

<sup>30</sup> Art 16 bis du code minier

<sup>31</sup> Art 405 du règlement minier de 2018

### 3.2.5 Les relations avec les communautés locales

Les sociétés minières doivent également maintenir des relations équilibrées avec les communautés locales vivant à proximité des sites d'exploitation.

Cette fonction comprend la mise en œuvre de programmes de développement communautaire, la construction d'infrastructures sociales et la participation des populations locales aux projets de développement.

Le Code minier prévoit notamment à son article 258 bis la création d'un fonds de développement communautaire alimenté par les sociétés minières afin de soutenir les projets de développement local. Les sociétés minières doivent y verser chaque année 0,3% de leur chiffre d'affaires. Ce dispositif est complété par l'article 285 septies, qui impose la signature d'un cahier des charges définissant la responsabilité sociétale de l'entreprise vis-à-vis des communautés locales affectées par le projet minier<sup>32</sup>

### 3.2.6 La conformité légale et la transparence

La conformité juridique constitue une fonction essentielle pour les sociétés minières. Elle implique le respect des lois relatives au secteur minier, à la fiscalité, au droit du travail et à la protection de l'environnement.

Tel que rappelé précédemment, la RDC est membre de l'ITIE qui vise à améliorer la transparence dans la gestion de revenus issus de ressources naturelles.<sup>33</sup>

Dans ce cadre, les sociétés minières doivent publier le paiement qu'elles effectuent au gouvernement, notamment les taxes, les redevances minières et les dividendes.

La conformité juridique dépasse le simple respect des obligations administratives. Elle constitue aujourd'hui un véritable indicateur de la qualité de la gouvernance des entreprises minières. Les exigences de publication des paiements, des contrats et des bénéficiaires effectifs renforcent la redevabilité des entreprises vis-à-vis de l'État et des citoyens, tout en contribuant à la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.

---

<sup>32</sup> Art 258 bis et 285 septies du code minier

<sup>33</sup> Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, *Rapport ITIE-RDC, 2020-2021 Kinshasa*, 2023, p.13-14. Disponible sur <https://eiti.org> (consulté le 11 mai 2026)

## **Section. 4 Approche organisationnelle des sociétés minières**

### **4.1 Concept d'approche organisationnelle**

L'approche organisationnelle consiste à analyser la structure interne d'une entreprise, les mécanismes de prise de décision et les systèmes de gouvernance mis en place pour assurer la gestion efficace des activités.

Dans les sociétés minières, cette approche organisationnelle telle que théorisée par Jean-Philippe Denis, permet d'identifier les différents organes de direction ainsi que les mécanismes de contrôle et de transparence qui garantissent la bonne gestion des ressources naturelles.<sup>34</sup>

### **4.2 La structure organisationnelle des sociétés minières**

La plupart des sociétés minières disposent d'une structure organisationnelle hiérarchique comprenant plusieurs niveaux de direction.

Au sommet de cette structure se trouve généralement le conseil d'administration, qui définit les orientations stratégiques de l'entreprise et supervise la gestion globale.

La direction générale est chargée de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration et d'assurer la gestion quotidienne des activités de l'entreprise.

Les sociétés minières possèdent également plusieurs départements des opérations minières, le département financier, le département de ressources humaines, le département environnemental et le département juridique.

### **4.3 Les mécanismes de gouvernance interne**

Afin d'assurer une gestion efficace et transparente, les sociétés minières mettent en place différents mécanisme de gouvernance interne.

#### **4.3.1 Les code de conduite et l'éthique**

Les sociétés minières adoptent généralement des codes de conduite qui définissent les principes éthiques applicables à l'ensemble du personnel. Ces codes visent notamment à prévenir les pratiques de corruption et à promouvoir l'intégrité dans la gestion des activités minières.<sup>35</sup>

---

<sup>34</sup> Jean-Philippe Denis, *Management des organisations*, Paris, Pearson, 2018.

<sup>35</sup> OCDE, *Principes de gouvernance d'entreprise*, Paris, 2023.

#### **4.3.2 L'audit interne et le contrôle**

L'audit interne constitue un mécanisme essentiel permettant de vérifier la conformité des activités de l'entreprise avec les réglementations en vigueur.

Les sociétés minières mettent souvent en place des comités d'audit chargés d'évaluer les risques et d'améliorer les systèmes de contrôle interne.

#### **4.3.3 La gestion des risques**

La gestion des risques consiste à identifier, analyser et prévenir les risques liés aux activités minières, notamment risques financiers, environnementaux et sociaux.

Cette gestion des risques contribue à améliorer la gouvernance et la transparence des sociétés minières.

#### **4.4 Transparence et reddition de comptes**

La transparence constitue aujourd'hui un principe fondamental dans la gouvernance du secteur minier. Les sociétés minières et rendre compte de leurs activités aux autorités publiques et aux investisseurs.

La publication des paiements effectués aux gouvernements contribue à renforcer la responsabilité et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

## **CHAPITRE II : ETAT DU RESPECT DES OBLIGATIONS ET PRINCIPES DE TRANSPARENCE ET DE BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER DU HAUT-KATANGA : CAS DE LA GÉCAMINES ET DE LA MMG KINSEVERE**

### **Section 1 : Brève présentation du secteur minier dans le Haut-Katanga**

Le Haut Katanga constitue une grande partie du cœur économique de la RDC, grâce à la concentration unique de cuivre et de cobalt, deux métaux critiques pour la transition énergétique mondiale.

Centrée sur le pôle géologique de Lubumbashi, Likasi, Kambove, l'activité minière s'articule autour de gisements de classe mondiale. Le cuivre y est extrait en masse profitant de cours mondiaux élevés, tandis que le cobalt place la région au premier rang mondial de la production aux Lualaba voisins<sup>36</sup>. La division provinciale des mines y répertorie également des réserves significatives de Zinc, de manganèse et d'étain<sup>37</sup>.

Plusieurs entreprises minières majeures participent à l'exploitation de ces ressources. Parmi lequel nous y trouvons : - la Gécamines SA (Générale des Carrières et des Mines-Société d'Etat), MMG Kinsevere, Somika SAS (KMS), Ruashi Mining, STL (Société de Terril de Lubumbashi), Chemaf SA (Chemical of Africa), Huachin Metal Leach, Congo Dongfang International Mining (CDM), Anvil Mining Congo, ...

Sur le terrain, le secteur est scindé en deux modèles de production distincts. D'un côté, la filière industrielle, dominée par la société publique Gécamines SA et des multinationales à capitaux majoritairement chinois, utilise des techniques modernes d'extraction et de raffinage à grande échelle<sup>38</sup>. De l'autre côté, la filière artisanale mobilise des milliers de creuseurs indépendants regroupés en coopératives, qui exploitent des sites dédiés dans des conditions souvent précaires pour alimenter le marché des minerais. Ce tissu industriel global reste le principal pourvoyeur de devises et recettes fiscales de l'Etat, via le mécanisme de la redevance minière, un dynamisme célébré chaque année à Lubumbashi lors du forum international DRC Mining week<sup>39</sup>.

---

<sup>36</sup> BGR(2024). « Evaluation of biodiversity offsetting in mining companies: Katanga copper arc ». ResearchGate.

<sup>37</sup> Division Provinciale des Mines(2024). Statiques de la redevance minière-Province du Haut-Katanga.CongoMines.

<sup>38</sup> Gécamines SA (2025).Rapport de gestion et états financiers de l'exercice. Gécamines.cd

<sup>39</sup> VUKA Group (2026). DRC Mining Week conference Proceedings.Lubumbashi.

## **Section 2 : Etat de la transparence et de la bonne gouvernance au sein de la Gécamines**

### **2.1. Présentation institutionnelle et historique de la Gécamines**

La Générale des Carrières et des Mines, communément dénommée Gécamines SA, est une société commerciale de droit congolais à capitaux entièrement publics, créée dans le cadre de la réforme des entreprises publiques et détenue à 100 % par l'État congolais. Son siège social est établi à Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga, et ses activités couvrent principalement l'exploration, l'exploitation, le traitement et la commercialisation des substances minérales, notamment le cuivre, le cobalt, le zinc et d'autres minerais stratégiques.

La Gécamines trouve son origine dans l'ancienne Union Minière du Haut-Katanga (UMHK), créée en 1906 durant la période coloniale. Après les indépendances et les politiques de nationalisation engagées en 1967, l'entreprise devient progressivement l'un des principaux instruments économiques de l'État congolais. Pendant plusieurs décennies, elle a constitué la principale source de devises du pays et a largement contribué au financement du budget national ainsi qu'au développement socio-économique du Katanga.

Cependant, à partir des années 1990, la société connaît une profonde crise caractérisée par la baisse de la production, la vétusté des infrastructures, l'insuffisance des investissements, les difficultés de gouvernance ainsi que l'instabilité politique et économique ayant affecté la République démocratique du Congo. Cette situation a progressivement conduit la Gécamines à abandonner son rôle traditionnel d'exploitant direct pour adopter un modèle économique fondé essentiellement sur la conclusion de partenariats avec des investisseurs privés.

Aujourd'hui, la Gécamines intervient principalement comme gestionnaire de portefeuille minier à travers plusieurs sociétés mixtes (joint-ventures) implantées notamment dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Cette évolution institutionnelle modifie profondément la nature de ses responsabilités. En effet, au-delà de ses obligations en qualité de titulaire de droits miniers, la société est également appelée à assurer une gestion transparente de ses participations, à préserver les intérêts patrimoniaux de l'État et à garantir une exploitation durable des ressources naturelles.

Ainsi, la transformation de la Gécamines ne constitue pas uniquement une mutation économique ; elle soulève également d'importantes interrogations juridiques relatives à la transparence, à la gouvernance publique et à la reddition des comptes. Comme le souligne la doctrine contemporaine de la gouvernance publique, la performance d'une entreprise publique

ne peut plus être appréciée exclusivement au regard de sa rentabilité financière, mais également à travers sa capacité à gérer les ressources publiques conformément aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne administration.

Cette évolution justifie que l'analyse de la Gécamines ne soit pas limitée à son organisation interne, mais qu'elle porte également sur le respect des obligations juridiques auxquelles elle demeure soumise en tant qu'entreprise appartenant intégralement à l'État.

## **2.2. La problématique de la double contrainte juridique de la Gécamines**

La particularité de la Gécamines réside dans son statut hybride. D'une part, elle exerce des activités minières soumises au Code minier et à son règlement d'application, au même titre que les autres opérateurs du secteur extractif. D'autre part, en raison de son appartenance exclusive au portefeuille de l'État, elle demeure soumise aux règles relatives à la gouvernance des entreprises publiques, aux principes de gestion des finances publiques ainsi qu'aux exigences de transparence imposées aux établissements publics.

Cette double qualité place la société dans une situation juridique singulière. Elle doit simultanément satisfaire aux obligations pesant sur tout titulaire de droits miniers notamment le paiement des impôts et redevances, la protection de l'environnement, le respect des obligations sociales et la publication de certaines informations tout en assurant une gestion exemplaire des ressources appartenant à l'État.

En théorie, cette double soumission devrait renforcer les exigences de bonne gouvernance. En pratique, elle engendre parfois des difficultés d'interprétation et de mise en œuvre. Les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-RDC), de l'Inspection Générale des Finances (IGF) ainsi que plusieurs études du Centre Carter mettent régulièrement en évidence des insuffisances relatives à la divulgation de certaines opérations financières, à la gestion des partenariats miniers ainsi qu'au suivi des revenus issus des sociétés conjointes.

Cette situation révèle un écart entre la consécration juridique des principes de transparence et leur application effective. Comme l'observe Gérard Cornu, le droit ne produit pleinement ses effets que lorsque les mécanismes de contrôle permettent d'assurer son respect effectif. Dès lors, l'étude de la Gécamines ne peut se limiter à constater l'existence d'obligations légales ; elle doit également apprécier leur niveau réel d'exécution au regard des principes de bonne gouvernance consacrés tant par le droit congolais que par les standards internationaux de gouvernance des industries extractives.

C'est dans cette perspective qu'il convient d'examiner les principales obligations mises à la charge de la Gécamines à l'égard de l'État congolais.

### **2.3. Analyse critique des obligations de la Gécamines vis-à-vis de l'État**

A. L'obligation de paiement des impôts, taxes, droits et redevances : entre conformité juridique et efficacité économique

L'une des principales obligations imposées à tout titulaire de droits miniers consiste à s'acquitter régulièrement des impôts, taxes, droits superficiaires et redevances prévus par le Code minier. Cette exigence participe directement à la souveraineté permanente de l'État sur ses ressources naturelles, principe reconnu tant par la Constitution congolaise que par le droit international.

À cet effet, l'article 220 du Code minier soumet les opérateurs miniers à un régime fiscal spécifique, tandis que les articles relatifs aux droits superficiaires et à la redevance minière organisent les modalités de contribution financière des exploitants au budget national. Le non-respect de ces obligations peut, dans certaines hypothèses, entraîner la déchéance des droits miniers conformément aux dispositions pertinentes du Code minier.

Sur le plan formel, les états financiers publiés par la Gécamines indiquent que l'entreprise procède au paiement de diverses obligations fiscales, notamment l'impôt professionnel sur les bénéfices, les impôts fonciers, les droits superficiaires ainsi que plusieurs taxes administratives. Cette publication traduit une volonté d'améliorer la transparence financière conformément aux exigences de l'ITIE.

Ainsi, une analyse plus approfondie conduit à relativiser cette apparente conformité. En effet, la faible production propre de la Gécamines réduit considérablement la part des recettes fiscales directement générées par ses activités d'exploitation. L'essentiel de ses revenus provient aujourd'hui des dividendes, royalties et autres revenus issus des partenariats conclus avec des investisseurs privés. Cette évolution transforme profondément la nature de la contribution financière de l'entreprise à l'État.

Par ailleurs, plusieurs rapports de l'ITIE-RDC et de l'Inspection Générale des Finances ont relevé des difficultés concernant la traçabilité des revenus provenant de certaines sociétés conjointes. Ces observations ne signifient pas nécessairement l'existence d'une fraude fiscale ; elles traduisent surtout une insuffisance des mécanismes de gouvernance financière permettant

d'assurer une parfaite visibilité sur les flux financiers entre la Gécamines, ses partenaires et le Trésor public.

Cette situation soulève une question fondamentale de gouvernance. En effet, la transparence ne se réduit pas au paiement des impôts. Elle implique également que les citoyens, les institutions de contrôle et les autorités publiques puissent identifier avec précision l'origine, le montant, la destination et l'utilisation des revenus générés par l'exploitation des ressources minières. À défaut, la publication des états financiers demeure une transparence essentiellement documentaire, insuffisante pour satisfaire pleinement aux exigences de reddition des comptes.

Ainsi, la principale difficulté ne réside pas uniquement dans le respect des obligations fiscales prévues par le Code minier, mais également dans la capacité de la Gécamines à assurer une gestion transparente des ressources qu'elle administre au nom de l'État. Cette réalité confirme que la bonne gouvernance ne se limite pas au respect formel de la légalité ; elle suppose également une administration responsable, contrôlable et orientée vers l'intérêt général.

La transition vers le traitement des sulfures via le projet KEP garantit certes la rentabilité financière de la mine pour la prochaine décennie, mais elle accroît également les risques de pollution environnementale et les attentes légitimes des populations locales. Tant que l'administration publique congolaise n'aura pas la capacité technique, financière et politique d'imposer un contrôle externe et rigoureux, les obligations de transparence et de responsabilité sociétale de MMG Kinsevere relèveront davantage d'une stratégie de gestion du risque de réputation pour la multinationale que d'un véritable outil de développement durable pour le Haut-Katanga.

### **Section 3 : Etat de la transparence et de la bonne gouvernance au sein de l'entreprise MMG Kinsevere**

#### **3.1 Brève présentation de l'entreprise MMG Kinsevere**

MMG Kinsevere SARL est une société minière de droit congolais, filiale à part du groupe international chinois MMG Limited, qui exploite une importante concession de cuivre à ciel ouvert en RDC. Située à environ 30 kilomètres au nord de la ville de Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga, le site a démarré ses activités d'extraction en 2007 avant d'être officiellement acquis par MMG en 2012<sup>40</sup>. Reconnue pour son modèle d'exploitation

---

<sup>40</sup> Mining Data Online, « Major Mines & Projets : Kinsevere open pit copper and Cobalt Operation », consulté le 10 juin 2026.

hydrométallurgique avancé, la mine s'appuie sur un personnel composé à plus de 90% de ressortissant nationaux et social majeur pour les communautés environnantes de la ceinture cuprifère<sup>41</sup>.

Face à l'épuisement des minerais de surface (oxydes), la société consolidé son avenir opérationnel grâce au lancement du Projet d'Expansion de Kinsevere (KEP). Représentant un investissement majeur d'environ 600 millions de dollars, visant à traiter les sulfures et à prolonger la durée de vie de la mine. Ce projet a franchi son achèvement mécanique à la fin de l'année 2024 et amorcé une phase d'intégration technique complète des infrastructures de flottation et de grillage au cours de l'année 2025<sup>42</sup>. Cette transition stratégique vers le traitement des gisements de sulfures plus profonds permet d'adjoindre une production d'hydroxyde de cobalt à celle des cathodes de cuivre de haute pureté, prolongeant ainsi la durée de vie de la mine au moins jusqu'en 2035.

Accès limité aux conventions spécifiques : Les clauses de confidentialité contractuelle ou les accords fiscaux particuliers entourant le Projet d'Expansion de Kinsevere (KEP) ne font pas l'objet d'une publicité intégrale et systématique. Les études menées par des organisations de la société civile telles que le Centre Carter soulignent que cette asymétrie d'information empêche les citoyens d'évaluer la juste rentabilité fiscale des concessions cédées au regard des exonérations accordées.

### **C) Les mécanismes de gouvernance interne face au droit positif**

Sur le plan de la gouvernance interne, MMG Kinsevere s'aligne sur les standards internationaux de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais<sup>43</sup>. L'entreprise met en œuvre des politiques internes de lutte contre la corruption, de conformité fiscale, et de sécurité au travail. Elle fait l'objet d'audits comptables et financiers réguliers par des cabinets externes, conformément à l'article 268 du Règlement minier, qui prescrit le contrôle de la sincérité des écritures comptables des titulaires de droits miniers<sup>44</sup>.

Néanmoins, l'efficacité de ces politiques d'auto-régulation est questionnée par la doctrine juridique sous l'angle de la portée contraignante des normes<sup>45</sup>. Les travaux du Centre Carter et

---

<sup>41</sup> MMG Limited, Kinsevere Opération Overview and Asset Profile (Portail des Opérations de MMG, 2024).

<sup>42</sup> MMG Limited, Annual Report 2024: Management Discussion and Analysis of Kinsevere Mine (Rapport Financier Annuel, 2025).

<sup>43</sup> Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, 3<sup>e</sup> éd., édition OCDE, Paris, 2016, p.15-18. En

<sup>44</sup> Art 268, règlement minier.

<sup>45</sup> B. Mubalama Zibona « la dialectique de soft law et de la hard law dans la régulation des industries extractives en RDC » *Revue congolaise de Droit et de justice*, Vol. 14, n° 2, 2022, p. 112.

d'autres observateurs du secteur minier démontrent que ces chartes de conformité internes, de nature privée (soft law), priment souvent sur l'application des règles de droit commun<sup>46</sup>. En l'absence de mécanismes de contrôle externe neutres et indépendants impliquant les organisations représentatives des travailleurs et de la société civile locale, ces processus d'audit interne tendent à valider la conformité aux exigences du siège de la multinationale plutôt qu'à l'ordre public congolais.

L'extrait analysé met en lumière une tension classique du droit international des affaires et du droit minier : la coexistence et la confrontation entre le droit positif contraignant (hard law) et les normes d'autorégulation volontaires (soft law).

D'une part, l'alignement de l'entreprise MMG Kinsevere sur les standards de l'OCDE démontre une volonté d'acquérir une légitimité internationale en s'inscrivant dans la dynamique de la gouvernance responsable. Cette démarche volontaire s'articule ici avec le droit congolais, notamment l'article 268 du Règlement minier, montrant que l'Etat s'appuie sur des audits externes pour pallier ses propres limites de contrôles.

Cependant, comme le souligne la critique du centre Carter, cette autorégulation reste fragile. En l'absence de sanctions étatiques fortes et d'un contrôle indépendant incluant la société civile, la conformité affichée risque de n'être qu'une vitrine formelle, déconnectée des réalités locales.

#### **D) L'obligation de protection de l'environnement : l'épreuve des faits juridiques**

L'obligation de préservation de l'écosystème par les titulaires de droits miniers est solidement ancrée dans les articles 285 à 320 du Code minier, ainsi que dans l'article 204 qui subordonne la validité des droits à l'approbation préalable d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP).

Dans ses rapports officiels de développement durable, MMG Kinsevere met en avant son adhésion à ces exigences en publiant ses indicateurs de réhabilitation progressive des sols et de gestion des résidus d'exploitation. Cependant, les rapports d'évaluation environnementale de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ainsi que des enquêtes de terrain menées par des ONG de défense de l'environnement révèlent des écarts significatifs <sup>47</sup>:

---

<sup>46</sup> Centre Carter, Investissements miniers en RDC : Analyse de la gouvernance et de l'impact des contrats sur les communautés locales, rapport de la gouvernance extractive, Kinshasa, 2020, P.45.

<sup>47</sup> Agence Congolaise de l'Environnement(ACE). *Rapport d'audit environnemental et social de conformité des installations minières de MMG Kinsevere dans la province du Haut-Katanga*, Kinshasa, Ministère de l'Environnement et Développement Durable, 2024, p.27.

Nuisances et contaminations physiques : Les rapports de la société civile font état de plaintes récurrentes des populations concernant la contamination par des résidus acides des nappes d'eau peu profondes utilisées pour la consommation domestique, ainsi que de fortes émissions de poussières impactant les rendements agricoles des localités voisines du site minier.

Limites du contrôle public : Bien que l'article 14 du Code minier dote le service DPEM d'un pouvoir d'inspection, et que l'article 285 septies organise la constatation des infractions environnementales, les rapports de la Banque mondiale sur la gouvernance du secteur extractif en RDC soulignent la faiblesse structurelle des organes étatiques<sup>48</sup>. Le manque chronique de budget de fonctionnement et d'équipements scientifiques de la DPEM (Direction de Protection de l'Environnement Minier) l'empêche de réaliser des contre-expertises toxicologiques indépendantes, limitant son action à la validation passive des auto-évaluations fournies par l'opérateur.

#### **E) La responsabilité sociale et le développement communautaire : une analyse de la conformité aux articles 285 octies et 242 bis**

La grande innovation de la réforme minière de 2018 réside dans le passage d'une démarche de bienfaisance discrétionnaire à un régime de contraintes sociétales formalisé par deux mécanismes légaux précis :

1. Le cahier des charges (article art 285 octies) : Cet article impose la négociation et la signature d'un accord écrit définissant les engagements de l'exploitant concernant les infrastructures socio-économiques au profit des populations.
2. La dotation de 0,3 % (article 242 bis) : Cette disposition oblige l'exploitant à verser une dotation minimale de 0,3 % de son chiffre d'affaires de l'exercice pour financer des projets de développement communautaire, gérée par une structure paritaire comprenant des représentants de la société civile et des communautés.

MMG Kinsevere s'est conformée à ces exigences en concluant un cahier des charges avec ses communautés riveraines et en alimentant la structure de gestion de la dotation de 0,3 %. Toutefois, des études empiriques indépendantes et les analyses de l'ITIE-RDC mettent en exergue des dysfonctionnements majeurs dans la mise en œuvre de ces instruments <sup>49</sup>:

---

<sup>48</sup> Banque mondiale, République Démocratique du Congo : *Revue des dépenses publiques du secteur minier et gouvernance locale*, Rapport n° 15432-ZR, Washington D.C., 2022, p. 54-58.

<sup>49</sup> Art 285 octies et 242 bis, code minier.

À notre avis, la MMG Kinsevere a réalisée des efforts pour se conformer aux exigences du code minier. Toutefois, les plaintes des communautés et les insuffisances relevées dans le contrôle environnemental montrent que des progrès restent nécessaires afin d'assurer une véritable transparence, une meilleure gouvernance et une protection effective des populations riveraines.

**Retards d'exécution et déficit de concertation :** Les revues de mise en œuvre rédigées par des collectifs d'ONG soulignent la lenteur administrative et technique dans la concrétisation des projets validés (constructions d'écoles, forages d'eau)<sup>50</sup>. Les communautés locales déplorent un manque de participation réelle lors de la phase d'identification des besoins, les choix finaux étant fréquemment perçus comme imposés par la direction de l'entreprise ou négociés de manière exclusive avec certaines élites coutumières locales.

**Gouvernance des fonds de dotation :** Bien que l'article 242 bis prévoie une gestion autonome et transparente des fonds, les rapports de l'ITIE-RDC relèvent des zones d'ombre quant à l'affectation réelle et à la traçabilité de ces montants, alimentant des tensions récurrentes sur le terrain face à la disproportion entre les profits générés par l'exploitation minière et le niveau de pauvreté persistant des habitants de la périphérie de Kinsevere.

### 3.3 Obstacles structurels et limites systémiques à la gouvernance de MMG Kinsevere

L'évaluation de la gouvernance au sein de MMG Kinsevere met en lumière des limites qui ne relèvent pas uniquement de la politique managériale de l'entreprise, mais des caractéristiques intrinsèques de l'État d'accueil :

**Le déséquilibre du transfert de compétences :** En dépit d'un taux d'emploi local très élevé, l'accès des cadres nationaux aux postes de haute direction technique (conception métallurgique, ingénierie de pointe requise pour le KEP) reste marginal, les choix stratégiques s'opérant au sein des structures du groupe MMG à l'étranger. Cette réalité affaiblit la portée des dispositions légales sur le transfert technologique et la valorisation du capital humain national.

**L'application inégale des sanctions :** L'analyse du rapport de force entre la puissance économique de la multinationale (soutenue par d'importants investissements d'État chinois) et l'administration des mines révèle que les mécanismes de coercition étatiques prévus par le Code minier sont rarement appliqués de manière symétrique. Cette situation peut conduire à une application inégale des sanctions prévues par la législation minière, l'État hésitant à pénaliser

---

<sup>50</sup> ITIE-RDC 2020-2021 : *Rapport sur l'évaluation de mise en œuvre des cahier de charges et de dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour les projets de développement communautaire*, Kinshasa, 2023, pp.22-26.

un contributeur fiscal de premier plan de peur de fragiliser le climat des affaires ou de compromettre la rentabilité du Projet d'Expansion de Kinsevere.

### Conclusion de la Section 3 : Synthèse critique du cas MMG Kinsevere

En définitive, le cas de MMG Kinsevere illustre de manière éloquent la tension qui existe entre la conformité formelle aux règles de droit et leur effectivité sur le plan social et environnemental. La multinationale dispose d'une gouvernance interne structurée, alignée sur des normes internationales rigoureuses, et remplit formellement ses obligations fiscales et documentaires.

Cependant, confronté à un État régulateur souffrant de faiblesses administratives et techniques chroniques, ce modèle de gouvernance d'entreprise ne parvient pas à garantir une redistribution équitable des bénéfices ou à éliminer les risques de dégradation de l'écosystème local. Pour que la transition opérationnelle incarnée par le projet KEP soit synonyme de développement durable pour le Haut-Katanga, il s'avère indispensable que l'État congolais renforce son autonomie de contrôle et que les mécanismes de transparence (ITIE, article 242 bis) soient appropriés de manière démocratique par les communautés locales et la société civile.

### **CHAPITRE III. PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER DU HAUT-KATANGA**

#### **A. Rappel du cadre juridique de la transparence et de la bonne gouvernance minière**

Le secteur minier congolais est encadré par un ensemble de normes constitutionnelles, législatives et réglementaires qui traduisent la volonté du législateur de faire de l'exploitation minière un instrument de développement au service de la collectivité. La Constitution du 18 février 2006 pose les bases de cette architecture juridique en consacrant la souveraineté de l'État sur les ressources naturelles, ainsi que le droit des populations à bénéficier équitablement des richesses nationales [Constitution, art. 9 et 58]. À cela s'ajoute la protection du droit à un environnement sain [Constitution, art. 53], qui impose à l'État et aux exploitants de prévenir les atteintes graves liées aux activités extractives.

Sur le plan législatif, la Loi n°007/2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018, constitue le texte central en matière de régime minier. Cette réforme a marqué une évolution importante en renforçant les exigences de transparence, de contribution au développement local et de protection de l'environnement. Le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 portant Règlement minier en précise les modalités d'application. Ces textes doivent être lus à la lumière des standards internationaux de gouvernance extractive, notamment ceux de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, qui promeut la publication des contrats, des paiements et des bénéficiaires effectifs.

La doctrine enseigne que la bonne gouvernance ne se limite pas à l'existence formelle de règles juridiques. Elle implique également leur accessibilité, leur application effective et leur contrôle. En ce sens, la transparence apparaît comme une condition essentielle de la légitimité de la gestion minière, car elle permet de prévenir la corruption, de renforcer la confiance entre les acteurs et de faciliter le contrôle citoyen. Ainsi, le cadre juridique congolais est relativement étoffé, mais son efficacité dépend de sa mise en œuvre réelle.

Par conséquent, la question n'est pas seulement de savoir si le droit existe, mais de déterminer s'il est réellement respecté dans le Haut-Katanga. C'est cette tension entre la norme et la pratique qu'il convient d'examiner.

## **B. Les progrès réalisés dans le Haut-Katanga**

Il serait excessif de ne retenir que les insuffisances du secteur minier sans reconnaître les avancées qui ont été enregistrées ces dernières années. Dans le Haut-Katanga, plusieurs sociétés minières participent désormais, à des degrés divers, aux mécanismes de transparence mis en place au niveau national, notamment à travers la publication de certaines informations fiscales et sociales dans le cadre de l'ITIE. De même, l'action du Cadastre Minier, de la Direction des Mines, du SAEMAPE et d'autres services techniques traduit une volonté d'encadrement plus structuré du secteur.

Ces évolutions ne doivent pas être minimisées, car elles montrent qu'un effort d'institutionnalisation de la gouvernance minière a été engagé. La publication partielle de certaines données, la digitalisation de quelques procédures administratives et l'introduction de mécanismes de contrôle plus visibles constituent des signes de progrès. En théorie, ces mesures permettent de réduire l'arbitraire administratif et d'améliorer la traçabilité des opérations minières.

Toutefois, ces avancées restent encore fragiles. D'une part, elles ne concernent pas tous les acteurs de manière uniforme. D'autre part, les informations publiées demeurent souvent incomplètes, irrégulières ou difficilement accessibles au public. En conséquence, la transparence observée reste davantage formelle que substantielle. Autrement dit, la gouvernance s'améliore dans le discours et dans certains dispositifs, mais elle n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant d'effectivité.

Il convient donc de considérer ces progrès comme des bases de travail et non comme l'aboutissement du processus de réforme. L'enjeu est désormais de transformer ces avancées ponctuelles en mécanismes stables, systématiques et opposables à tous.

## **C. Les problèmes persistants de corruption et d'opacité**

Malgré les efforts entrepris, le secteur minier du Haut-Katanga continue d'être marqué par des pratiques d'opacité et de corruption qui compromettent la crédibilité de la gouvernance publique. La doctrine juridique et économique s'accorde à reconnaître que la corruption dans les industries extractives constitue un risque structurel, en raison de la valeur élevée des

ressources, de la complexité des procédures et de la concentration des pouvoirs de décision entre quelques mains<sup>51</sup>.

Dans la pratique, ces dérives se manifestent notamment au niveau de l'octroi des permis, des contrôles administratifs, des transactions économiques, des opérations douanières et de certains marchés liés au secteur extractif. Lorsqu'un titre minier peut être obtenu ou maintenu en dehors des critères de légalité et de transparence, l'ensemble du système perd sa crédibilité. De même, lorsque les contrôles sont sélectifs ou insuffisants, la règle de droit devient inégalement appliquée.

L'opacité contractuelle aggrave encore cette situation. En l'absence de publicité complète des contrats et des avenants, il devient difficile de savoir dans quelles conditions les ressources sont exploitées, quelles obligations sont imposées aux entreprises, et quelles contreparties reviennent réellement à l'État et aux communautés. Or, dans un système de bonne gouvernance, le contrat minier ne doit pas être un document fermé, mais un instrument de régulation accessible au contrôle public.

Cette réalité conduit à affirmer que la lutte contre la corruption ne doit pas être réduite à des proclamations générales. Elle suppose des mécanismes effectifs de vérification, des sanctions appliquées sans complaisance et une véritable culture de redevabilité.

#### **D. Les défis environnementaux dans le Haut-Katanga**

L'exploitation minière dans le Haut-Katanga produit également des effets environnementaux particulièrement préoccupants. La pollution des eaux, la dégradation des sols, la destruction de la couverture végétale, l'émission de substances toxiques et l'exposition des populations à divers risques sanitaires constituent des conséquences fréquemment associées à l'activité minière intensive. Ces atteintes touchent directement le droit à un environnement sain et affectent les conditions de vie des communautés riveraines.

Le Code minier et son Règlement imposent pourtant plusieurs obligations aux opérateurs miniers, notamment la réalisation d'études d'impact environnemental, l'élaboration de plans de gestion, la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et le respect des normes de sécurité. La doctrine environnementale rappelle à cet égard que l'exploitation des ressources naturelles doit

---

<sup>51</sup> Carter Center, un héritage entaché : *les contrats miniers dans la province du Katanga en RDC*, Atlanta, 2017, PP.12-18.

s'inscrire dans une logique de développement durable, ce qui implique de concilier la rentabilité économique avec la protection du milieu naturel.

Cependant, l'effectivité de ces obligations demeure limitée. Les services chargés du contrôle environnemental manquent souvent de moyens matériels, financiers et humains. Cette faiblesse institutionnelle réduit la capacité de suivi et favorise l'impunité des exploitants qui ne respectent pas pleinement leurs engagements. En pratique, les atteintes environnementales sont donc souvent constatées sans que les mécanismes correctifs soient suffisamment activés.

Il apparaît dès lors que la protection de l'environnement ne doit plus être considérée comme une exigence périphérique. Elle constitue au contraire une condition de légitimité de l'activité minière, dans la mesure où une exploitation qui détruit les écosystèmes et met en péril la santé des populations ne peut être qualifiée de gouvernance responsable.

#### **E. Les difficultés liées au développement communautaire**

L'un des apports majeurs du Code minier révisé réside dans la reconnaissance du développement communautaire comme composante obligatoire de l'exploitation minière. En instituant des mécanismes de contribution financière au profit des communautés affectées, le législateur a entendu corriger les déséquilibres créés par l'exploitation des ressources naturelles. L'idée est simple : les populations qui subissent les nuisances de l'activité extractive doivent également bénéficier d'une part des retombées économiques.

En théorie, ce mécanisme répond à une exigence de justice sociale. Il traduit également la volonté de faire du secteur minier un levier de développement local. Toutefois, la mise en œuvre de cette logique reste largement insuffisante dans le Haut-Katanga. Les populations continuent de faire face à des difficultés majeures en matière d'infrastructures sociales, d'accès à l'eau potable, de santé, d'éducation et d'emploi, alors même que la région génère d'importantes richesses minières.

Les critiques formulées par les communautés portent aussi sur le manque de consultation préalable, les déplacements de populations, les conflits fonciers et l'insuffisance des indemnités. Ces éléments révèlent que la dimension sociale de la gouvernance minière demeure incomplète. Le développement communautaire ne peut être réduit à un simple transfert financier ; il exige une gestion transparente, une participation locale réelle et des mécanismes de suivi efficaces.

Dès lors, l'amélioration de la gouvernance minière passe nécessairement par une meilleure articulation entre exploitation des ressources et satisfaction des besoins concrets des communautés riveraines.

## **F. Le rôle de la société civile et des organisations internationales**

Face aux limites de l'action publique, la société civile joue un rôle essentiel dans la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance minière. Dans le Haut-Katanga, plusieurs organisations interviennent pour sensibiliser les populations, documenter les abus, suivre les flux financiers, dénoncer les violations des droits des communautés et interpeller les autorités compétentes. Leur action est d'autant plus importante que les populations locales ne disposent pas toujours des moyens techniques ou juridiques pour faire valoir leurs droits.

La doctrine reconnaît à la société civile une fonction de contre-pouvoir dans la gouvernance des ressources naturelles. Elle contribue à rendre visibles des problèmes que l'administration tend parfois à sous-estimer ou à ignorer. Par son action, elle participe à l'effectivité du contrôle citoyen et à la construction d'une gouvernance plus responsable.

Les partenaires internationaux appuient également plusieurs initiatives en matière de transparence, de contrôle budgétaire, de lutte contre la corruption et de protection de l'environnement. Cet accompagnement est utile, mais il ne peut remplacer la responsabilité première de l'État. Il appartient en effet aux autorités nationales et provinciales de garantir l'application des règles et de protéger les populations affectées<sup>52</sup>.

En définitive, cette première section montre que les principes de transparence et de bonne gouvernance sont bien affirmés par le droit, mais que leur réalisation effective dans le Haut-Katanga demeure encore incomplète. C'est pourquoi des réformes plus ciblées s'imposent.

## **Section 2 : Le renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur minier**

### **§1. Le renforcement de l'application effective des textes légaux**

La République Démocratique du Congo dispose d'un arsenal juridique relativement riche en matière minière. Toutefois, comme l'enseigne la doctrine administrative, la qualité d'un système normatif ne se mesure pas seulement à l'abondance de ses textes, mais surtout à l'efficacité de leur application. C'est précisément à ce niveau que se situe l'une des principales faiblesses du secteur minier du Haut-Katanga.

---

<sup>52</sup> PNUD, *Gouvernance démocratique et gestion des ressources naturelles en RDC*, Kinshasa, 2017, pp. 35-42.

En dépit des règles existantes, de nombreuses entreprises échappent encore à un contrôle rigoureux, ce qui favorise les fraudes fiscales, les irrégularités administratives et les violations des droits des communautés. Le problème n'est donc pas l'absence de normes, mais leur faible mise en œuvre. Une telle situation appelle un renforcement des mécanismes de contrôle, une application stricte des sanctions prévues par la loi et une lutte résolue contre l'impunité.

L'amélioration de la gouvernance minière implique également une revalorisation du rôle des inspections. Les contrôles doivent être réguliers, documentés et suivis d'effets. Une administration qui constate des irrégularités sans en tirer de conséquences effectives perd sa capacité normative. De ce point de vue, l'effectivité du droit passe par la combinaison de la surveillance, de la répression et de la prévention.

Par conséquent, il devient nécessaire de renforcer l'indépendance des organes de contrôle, d'améliorer la coordination entre institutions et de garantir la traçabilité des décisions administratives. C'est à ce prix que les textes miniers pourront produire leurs effets dans la réalité.

## **§2. Le renforcement des capacités des institutions publiques**

La bonne gouvernance minière suppose l'existence d'institutions publiques fortes, compétentes et dotées de moyens suffisants. Or, dans le Haut-Katanga, plusieurs services étatiques chargés de la régulation du secteur minier rencontrent encore des difficultés liées au manque de ressources financières, à l'insuffisance du personnel qualifié, à la faible disponibilité d'équipements techniques et à certaines faiblesses organisationnelles.

Cette situation montre que la réforme institutionnelle ne peut pas se limiter à l'adoption de nouveaux textes. Elle doit aussi porter sur la capacité réelle des administrations à exécuter les missions qui leur sont confiées. Une institution sous-équipée ne peut exercer efficacement le contrôle d'un secteur aussi complexe que le secteur minier.

Il est donc indispensable de mettre en place des programmes permanents de formation pour les agents publics en matière de fiscalité minière, de gouvernance extractive, de transparence financière, de protection de l'environnement et de prévention de la corruption. La doctrine administrative insiste sur l'importance du renforcement des compétences comme condition de l'efficacité de l'action publique.

Dans le même sens, la digitalisation des procédures administratives constitue une piste sérieuse de réforme. En réduisant les contacts directs entre usagers et agents de l'administration, elle

peut contribuer à limiter les pratiques corruptives et à améliorer la traçabilité des actes. Toutefois, cette modernisation doit être accompagnée d'un encadrement technique et d'une volonté politique durable, sans quoi elle resterait purement formelle.

### **Section 3 : Le renforcement de la transparence dans la gestion des revenus miniers**

#### **§1. La publication systématique des contrats et revenus miniers**

La transparence constitue l'un des fondements de la bonne gouvernance. Dans le secteur minier, elle implique que les citoyens aient accès aux informations relatives aux contrats, aux paiements effectués par les entreprises, aux revenus encaissés par l'État et aux bénéficiaires effectifs des sociétés minières. Cette exigence n'est pas seulement technique ; elle répond à une logique démocratique de contrôle de l'action publique.

Le Code minier révisé, en lien avec les standards ITIE, consacre cette orientation en imposant une plus grande publicité des relations contractuelles et financières. Cette évolution répond à une préoccupation majeure : éviter que les revenus miniers ne soient captés par des circuits opaques ou détournés de leur finalité sociale.

Toutefois, pour que cette transparence soit effective, elle doit être organisée de manière systématique et accessible. La simple existence d'informations dispersées ou difficilement consultables ne suffit pas. Il conviendrait donc de mettre en place un portail public centralisé permettant la consultation des contrats, des avenants, des paiements et des rapports d'audit. Une telle mesure renforcerait la confiance du public et faciliterait le contrôle citoyen.

En définitive, la publication des données minières constitue une exigence non seulement de transparence, mais aussi de prévention des abus.

#### **§2. Le contrôle citoyen et l'implication de la société civile**

La transparence n'a de réelle portée que si elle s'accompagne d'un contrôle citoyen effectif. La société civile joue ici un rôle déterminant, car elle permet d'assurer la surveillance des activités minières, de dénoncer les violations et d'appuyer les communautés locales dans la défense de leurs intérêts.

Dans le Haut-Katanga, cette fonction de veille reste cependant limitée par plusieurs obstacles, notamment l'accès insuffisant à l'information, le manque de moyens, et parfois l'absence de protection des acteurs engagés dans le plaidoyer. Ces difficultés montrent qu'un cadre juridique favorable à l'implication citoyenne reste nécessaire.

L'État devrait dès lors faciliter l'accès à l'information publique, renforcer la protection des défenseurs des droits humains et organiser des consultations communautaires préalables aux grands projets miniers. La doctrine du développement participatif insiste sur le fait que les décisions ayant un impact direct sur les populations locales ne doivent pas être prises sans leur implication.

Ainsi, le contrôle citoyen ne constitue pas une menace pour l'action publique ; il en est au contraire un complément indispensable.

## **Section 4 : L'amélioration de la gouvernance environnementale et sociétale**

### **§1. Le respect des obligations environnementales**

L'activité minière produit inévitablement des effets sur l'environnement. Toutefois, ces effets ne doivent pas être considérés comme inévitables au point de justifier l'inaction. Le droit minier impose aux exploitants une série d'obligations destinées à prévenir et à limiter les atteintes environnementales. Il s'agit notamment des études d'impact, des plans de gestion, des mesures de réhabilitation et des obligations de sécurité.

La doctrine environnementale enseigne que le développement économique ne peut être durable que s'il respecte les principes de prévention, de précaution et de réparation. Dans cette perspective, l'entreprise minière ne peut être exonérée de sa responsabilité sous prétexte qu'elle contribue à la croissance économique. Elle doit, au contraire, assumer l'ensemble des coûts liés aux dommages qu'elle cause.

Dans le Haut-Katanga, l'insuffisance du contrôle environnemental constitue une difficulté majeure. Les services compétents n'ont pas toujours les moyens de vérifier l'état réel des sites, de mesurer les pollutions ou d'exiger la réhabilitation effective des espaces dégradés. Il en résulte une forme d'impunité qui alimente la répétition des atteintes écologiques.

Pour remédier à cette situation, il convient de renforcer les contrôles, d'imposer des audits réguliers et de sanctionner effectivement les entreprises polluantes. La gouvernance minière ne sera véritablement améliorée que lorsque la protection de l'environnement sera traitée comme une exigence centrale et non secondaire.

### **§2. La protection des droits des communautés locales**

Les communautés locales vivant à proximité des zones minières subissent souvent des conséquences directes de l'exploitation : perte de terres agricoles, pollution, déplacement forcé,

conflits fonciers et insuffisance de compensation. Ces situations montrent que la gouvernance minière ne saurait être exclusivement pensée en termes de rendement économique.

Le droit minier moderne reconnaît que les communautés locales doivent bénéficier d'un traitement équitable et d'une prise en compte réelle de leurs intérêts. Le mécanisme de contribution au développement communautaire va précisément dans ce sens. Mais encore faut-il que cette contribution soit gérée de manière transparente et orientée vers des projets réellement utiles aux populations<sup>53</sup>.

La doctrine du développement inclusif souligne que la participation des communautés ne doit pas être symbolique. Elle suppose une consultation effective, une information claire, une possibilité de suivi et un mécanisme de recours en cas de préjudice. En l'absence de ces garanties, les fonds communautaires risquent de perdre leur fonction sociale<sup>54</sup>.

Il convient donc de mettre en place des mécanismes de contrôle de l'utilisation des ressources destinées aux communautés, d'assurer une indemnisation juste en cas d'expropriation ou de déplacement, et de renforcer la participation locale aux décisions qui concernent directement leur avenir.

## **Section 5 : La lutte contre la corruption et les pratiques frauduleuses**

### **§1. La lutte contre la corruption dans l'administration minière**

La corruption constitue l'un des principaux obstacles à la bonne gouvernance du secteur minier. Elle fausse les procédures, réduit les recettes de l'État, fragilise les institutions et nourrit le sentiment d'injustice au sein des populations. Dans un secteur où les intérêts financiers sont importants, le risque de corruption est d'autant plus élevé.

Pour lutter efficacement contre ce phénomène, plusieurs mesures doivent être privilégiées. Il convient d'abord de renforcer les mécanismes de contrôle interne au sein de l'administration. Ensuite, la transparence dans l'attribution des titres miniers doit être accrue afin de réduire les décisions arbitraires. La digitalisation des procédures peut également limiter les possibilités de manipulation et de favoritisme.

Par ailleurs, la lutte contre la corruption exige l'indépendance des organes judiciaires et la protection des lanceurs d'alerte. Sans sécurité pour ceux qui dénoncent les abus, les pratiques illicites restent difficilement révélées. La doctrine anticorruption rappelle en effet que la

---

<sup>53</sup> Art 285 septies, code minier

<sup>54</sup> PNUD, *Gouvernance des ressources naturelles et développement humain en RDC*, Kinshasa, 2017, pp. 47-55.

répression seule ne suffit pas ; elle doit être accompagnée de mesures de prévention et de contrôle.

Ainsi, la lutte contre la corruption appelle une volonté politique forte, une administration responsable et une vigilance constante de la société civile.

## **§2. Le renforcement des mécanismes de responsabilité et de redevabilité**

La bonne gouvernance implique nécessairement la reddition des comptes. Dans le secteur minier, cette exigence s'applique aussi bien aux autorités publiques qu'aux organismes de contrôle et aux exploitants privés. Chacun doit pouvoir justifier sa gestion, expliquer ses décisions et répondre de ses actes.

À cet effet, il serait opportun de renforcer les audits publics, d'améliorer le contrôle parlementaire et de rendre systématique la publication des rapports de gestion. La Cour des comptes, ainsi que les autres institutions financières de contrôle, devraient jouer un rôle plus actif dans le suivi des revenus issus du secteur minier. Leur action permettrait de déceler les irrégularités et d'orienter les corrections nécessaires.

En renforçant les mécanismes de responsabilité, l'État donnerait un contenu concret au principe de redevabilité. Celui-ci ne doit pas rester une formule abstraite, mais devenir un instrument effectif de contrôle démocratique et de moralisation de la gestion publique.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

La présente étude a porté sur l'analyse de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur minier du Haut-Katanga, avec un regard particulier sur deux sociétés minières à savoir la Gécamines et MMG Kinsevere. Elle avait pour objectif principal d'évaluer le niveau de respect des obligations légales relatives à la transparence, à la gouvernance minière, à la protection de l'environnement ainsi qu'au développement communautaire dans le contexte de l'exploitation minière en RDC.

Il ressort au terme de cette étude que le secteur minier congolais bénéficie aujourd'hui d'un cadre juridique relativement élaboré, renforcé notamment par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant le Code minier de 2002 ainsi que par le Règlement minier de 2018. Ces textes consacrent plusieurs principes fondamentaux de transparence et de bonne gouvernance, notamment la publication des informations, la gestion responsable des revenus miniers, la redevabilité des sociétés minières et des autorités publiques, la participation des communautés locales, la protection de l'environnement et la responsabilité sociétale des sociétés minières.

L'étude démontre que certaines avancées importantes ont été enregistrées dans le Haut-Katanga, particulièrement à travers l'adhésion de plusieurs sociétés minières au processus de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la publication partielle des paiements effectués à l'État, ainsi que le renforcement progressif des mécanismes institutionnels de contrôle tels que le Cadastre Minier (CAMI), l'Inspection Générale des Finances (IGF), la Direction des Mines et le SAEMAPE.

Cependant, malgré l'existence de ce cadre normatif et institutionnel, de nombreuses insuffisances persistent encore dans la pratique. La corruption, l'opacité dans certains contrats miniers, la faiblesse des mécanismes de contrôle, l'insuffisance des sanctions, le manque de moyens techniques et financiers des institutions publiques ainsi que la faible implication des communautés locales constituent autant d'obstacles à l'effectivité de la bonne gouvernance minière dans le Haut-Katanga.

L'analyse des cas de la Gécamines et de MMG Kinsevere a permis de constater que, bien que ces sociétés minières participent à certains mécanismes de transparence et mettent en œuvre plusieurs actions sociales et environnementales, des faiblesses subsistent concernant la gestion des fonds communautaires, la protection de l'environnement, les conditions de vie des populations riveraines, l'accès limité aux informations minières et l'insuffisance de consultation des communautés affectées par les projets miniers.

Par ailleurs, les conséquences environnementales de l'exploitation minière demeurent préoccupantes dans plusieurs zones minières du Haut-Katanga. La pollution des eaux, la dégradation des sols, les émissions toxiques, la déforestation et les risques sanitaires démontrent les limites du contrôle environnemental actuellement exercé par les autorités compétentes.

Face à ces défis, cette étude a proposé des perspectives d'amélioration susceptibles de renforcer la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier. Il s'agit notamment du renforcement de l'application effective des lois minières, de l'indépendance des organes de contrôle, de la lutte contre la corruption, de la digitalisation des procédures administratives, de la publication systématique des contrats et revenus miniers, ainsi que du renforcement de la participation de la société civile et des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles.

En définitive, la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier constituent des conditions essentielles pour permettre à la RDC de transformer ses immenses ressources minières en véritable levier de développement économique, social et durable. La richesse minière du Haut-Katanga ne pourra réellement profiter à la population que si l'État, les sociétés minières et l'ensemble des acteurs concernés respectent effectivement les principes de transparence, de bonne gouvernance, de responsabilité, de justice sociale et de protection de l'environnement consacrés par le droit congolais et les standards internationaux de gouvernance des ressources minières.

## BIBLIOGRAPHIE

### A) Textes légaux et réglementaires

1. Constitution de la RDC du 18 février 2006, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution.
2. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 218.
3. Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles.
4. Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018

### B. Ouvrages, articles de revue, rapports et autres instruments

#### ▪ Ouvrages

1. Aimé BANZA ILUNGA, *Manuel de méthodologie de recherche juridique*, Université de Lubumbashi, 2024, p. 63.
2. Daniel Limpitlaw, *Mining Engineering Management*, CRC Press, 2019.
3. Jean-Philippe Denis, *Management des organisations*, Pearson, 2018.
4. KALUNGA TSHIKALA V., *Rédaction des mémoires en Droit*, Lubumbashi, 2012, p. 32.
5. Kitobo Samsoni W. Les défis à relever dans le secteur des mines de la R.D. Congo, Ed. Harmattan, RDC, 2022
6. Madeleine GRAWITZ : *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Dalloz, Paris, 2001
7. Boniface Mubalama Zibona, la dialectique de la soft law et de la hard law dans la regulation des industries extractives en RDC, 2022, p. 105-125.
8. Philippe Chalmin, *Géopolitique des ressources naturelles*, Ed. Economica, Paris 2015.

#### ▪ Articles de revue, rapports et autres documents

1. Banque mondiale, *Gouvernance des ressources naturelles*, 2020.
2. Centre Carter, *Entre Espoirs et Réalités : Regards critiques du régime fiscal du Code Minier Révisé*, 2025.
3. Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, *Rapport ITIE-RDC Exercice 2023*, publié le 31 Décembre 2025, p.17, disponible sur [https://www.itierdc.net/rapports\\_itie/](https://www.itierdc.net/rapports_itie/) (consulté le 25 février 2026)
4. Cordaid-RDC, *Deux ans après la révision du Code Minier de la RDC : Les communautés en attente des retombées sociétales. Rapport d'évaluation du Code Minier révisé*, 2020, disponible sur <https://congomines.org/fr/bibliotheque/entree/131859/>

5. Engunda Ikala A., *Code Minier révisé : Réflexions et analyses critiques*, 2023
6. Fabien Mayani, *Gouvernance des Ressources Minières en RDC : Regard croisé sur le cadre normatif et les pratiques de transparence dans l'attribution des licences et la signature des contrats miniers* ; Journées Scientifiques de l'Université Nouveaux Horizons, mai 2026, p.4, inédit
7. ITIE NORME, (ITIE 2023) principes et exigences (consulté le 26 février 2026).
8. ITIE-RDC, *Intégration des principes ITIE dans le code minier*. Kinshasa : ITIE-RDC, disponible sur [www.itie.org](http://www.itie.org) (consulté le 16 Janvier 2026).
9. Norme de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives(ITIE), version 2023
10. NRGI, *Politique et pratiques de la RDC en matière de transparence des licences et contrats du secteur extractif*, Kinshasa, 2021.
11. OCDE, *Principes de gouvernance d'entreprise*, Paris, 2025.
12. PNUD, *ressource naturelles et développement humaine en RDC*, Kinshasa 2017, p21.
13. Tshitwil Nyimbu H., *RDC-Effets des investissements miniers sur le développement économique local : Analyse économique et juridique de la mise en œuvre du cadre légal minier dans la province du Haut-Katanga*, 2026
14. Université Nouveaux Horizons, Faculté de Droit, *Guide méthodologique de référence pour la rédaction des travaux académique en Droit*, Lubumbashi.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| EPIGRAPHE.....                                                                                                                              | I   |
| DEDICACE .....                                                                                                                              | II  |
| REMERCIEMENT .....                                                                                                                          | III |
| SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....                                                                                                                | IV  |
| INTRODUCTION.....                                                                                                                           | 1   |
| 1. PROBLÉMATIQUE .....                                                                                                                      | 2   |
| 2. HYPOTHESE .....                                                                                                                          | 4   |
| 3. METHODE ET TECHNIQUE .....                                                                                                               | 5   |
| A. METHODE.....                                                                                                                             | 5   |
| B. TECHNIQUES.....                                                                                                                          | 6   |
| 4. DELIMITATION DU SUJET .....                                                                                                              | 6   |
| 5. INTÉRÊT DU SUJET ET CHOIX DU SUJET .....                                                                                                 | 7   |
| A. CHOIX DU SUJET .....                                                                                                                     | 7   |
| B. INTÉRÊT DU SUJET .....                                                                                                                   | 8   |
| 6. DIVISION DU TRAVAIL .....                                                                                                                | 8   |
| CHAPITRE PREMIER : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE .....                                                                                      | 10  |
| Section 1 : Transparence dans le secteur minier .....                                                                                       | 10  |
| 1.1. Définition de la transparence .....                                                                                                    | 10  |
| 1.2. Principes directeurs de la transparence dans le secteur minier.....                                                                    | 12  |
| Section 2 : Bonne gouvernance dans le secteur minier.....                                                                                   | 13  |
| 2.1. Définition .....                                                                                                                       | 13  |
| 2.2. Les principes essentiels de la bonne gouvernance dans le secteur minier de la RDC .....                                                | 14  |
| A. Le principe de transparence .....                                                                                                        | 14  |
| B. Le principe de responsabilité sociétale et environnementale .....                                                                        | 15  |
| 2.3. Les implications sociales de la gouvernance minière .....                                                                              | 16  |
| 2.4. Les implications environnementales réelles, érigeant ainsi la transparence en outil de lutte<br>contre la fraude et la corruption..... | 16  |
| Section 3 : Approche fonctionnelle des sociétés minières. ....                                                                              | 18  |
| 3.1 Définition de l'approche fonctionnelle .....                                                                                            | 18  |
| 3.2 Les fonctions principales des sociétés minières.....                                                                                    | 18  |
| 3.2.1 L'exploration et l'exploitation minière .....                                                                                         | 18  |
| 3.2.2 La gestion de la production .....                                                                                                     | 19  |
| 3.2.3 La gestion des ressources humaines.....                                                                                               | 19  |
| 3.2.4 La protection de l'environnement .....                                                                                                | 19  |
| 3.2.5 Les relations avec les communautés locales .....                                                                                      | 20  |

|                                                                                                                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.2.6 La conformité légale et la transparence .....                                                                                                                                                | 20 |
| Section. 4 Approche organisationnelle des sociétés minières .....                                                                                                                                  | 21 |
| 4.1 Concept d'approche organisationnelle.....                                                                                                                                                      | 21 |
| 4.2 La structure organisationnelle des sociétés minières .....                                                                                                                                     | 21 |
| 4.3 Les mécanismes de gouvernance interne.....                                                                                                                                                     | 21 |
| 4.3.1 Les code de conduite et l'éthique.....                                                                                                                                                       | 21 |
| 4.3.2 L'audit interne et le contrôle .....                                                                                                                                                         | 22 |
| 4.3.3 La gestion des risques.....                                                                                                                                                                  | 22 |
| 4.4 Transparence et reddition de comptes .....                                                                                                                                                     | 22 |
| CHAPITRE II : ETAT DU RESPECT DES OBLIGATIONS ET PRINCIPES DE TRANSPARENCE<br>ET DE BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER DU HAUT-KATANGA : CAS<br>DE LA GÉCAMINES ET DE LA MMG KINSEVERE ..... | 23 |
| Section 1 : Brève présentation du secteur minier dans le Haut-Katanga.....                                                                                                                         | 23 |
| Section 2 : Etat de la transparence et de la bonne gouvernance au sein de la Gécamines .....                                                                                                       | 24 |
| 2.1. Présentation institutionnelle et historique de la Gécamines .....                                                                                                                             | 24 |
| 2.2. La problématique de la double contrainte juridique de la Gécamines.....                                                                                                                       | 25 |
| 2.3. Analyse critique des obligations de la Gécamines vis-à-vis de l'État .....                                                                                                                    | 26 |
| Section 3 : Etat de la transparence et de la bonne gouvernance au sein de l'entreprise MMG Kinsevere<br>.....                                                                                      | 27 |
| 3.1 Brève présentation de l'entreprise MMG Kinsevere.....                                                                                                                                          | 27 |
| C) Les mécanismes de gouvernance interne face au droit positif .....                                                                                                                               | 28 |
| D) L'obligation de protection de l'environnement : l'épreuve des faits juridiques .....                                                                                                            | 29 |
| E) La responsabilité sociale et le développement communautaire : une analyse de la conformité aux<br>articles 285octies et 242 bis.....                                                            | 30 |
| CHAPITRE III. PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE ET DE LA<br>BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER DU HAUT-KATANGA .....                                                            | 33 |
| A. Rappel du cadre juridique de la transparence et de la bonne gouvernance minière .....                                                                                                           | 33 |
| B. Les progrès réalisés dans le Haut-Katanga .....                                                                                                                                                 | 34 |
| C. Les problèmes persistants de corruption et d'opacité.....                                                                                                                                       | 34 |
| D. Les défis environnementaux dans le Haut-Katanga.....                                                                                                                                            | 35 |
| E. Les difficultés liées au développement communautaire .....                                                                                                                                      | 36 |
| F. Le rôle de la société civile et des organisations internationales.....                                                                                                                          | 37 |
| Section 2 : Le renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur minier .....                                                                                                           | 37 |
| §1. Le renforcement de l'application effective des textes légaux .....                                                                                                                             | 37 |
| §2. Le renforcement des capacités des institutions publiques.....                                                                                                                                  | 38 |
| Section 3 : Le renforcement de la transparence dans la gestion des revenus miniers .....                                                                                                           | 39 |
| §1. La publication systématique des contrats et revenus miniers.....                                                                                                                               | 39 |
| §2. Le contrôle citoyen et l'implication de la société civile.....                                                                                                                                 | 39 |
| Section 4 : L'amélioration de la gouvernance environnementale et sociétale.....                                                                                                                    | 40 |

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| §1. Le respect des obligations environnementales .....                        | 40 |
| §2. La protection des droits des communautés locales .....                    | 40 |
| Section 5 : La lutte contre la corruption et les pratiques frauduleuses ..... | 41 |
| §1. La lutte contre la corruption dans l'administration minière .....         | 41 |
| §2. Le renforcement des mécanismes de responsabilité et de recevabilité.....  | 42 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE .....                                                     | 43 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                           | 45 |
| A) Textes légaux et réglementaires.....                                       | 45 |
| B. Ouvrages, articles de revue, rapports et autres instruments.....           | 45 |
| TABLE DES MATIÈRES.....                                                       | 47 |